



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-cinquième session

14 septembre-2 octobre 2020

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

## **Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014**

### **Rapport du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen\*.\*\***

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen rend compte des faits isolés et des pratiques systématiques recensés depuis septembre 2014, y compris les événements survenus entre septembre 2014 et juin 2019 qui n'avaient pas été traités dans ses rapports précédents (A/HRC/39/43 et A/HRC/42/17), et ceux qui se sont produits entre juillet 2019 et juin 2020 dans le contexte du conflit et de la crise humanitaire en cours.

Le Groupe d'éminents experts sur le Yémen constate que les parties au conflit continuent de ne tenir aucun compte du droit international ou de la vie, de la dignité et des droits de la population yéménite, et que des États tiers ont contribué à ce que le conflit perdure en continuant de procurer des armes aux parties.

\* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

\*\* L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue, dans la langue de l'original seulement.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 42/2, le Conseil des droits de l'homme a prorogé d'une année le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen. Celui-ci a été chargé, entre autres, de surveiller la situation des droits de l'homme au Yémen et d'en rendre compte, et de procéder à des enquêtes complètes sur toutes les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire qui auraient été commises par toutes les parties au conflit depuis septembre 2014, y compris la dimension de genre éventuelle de ces violations, pour établir les faits et les circonstances des violations et des atteintes qui auraient été commises et, autant que possible, en identifier les auteurs.

2. Le Conseil a prié le Groupe de présenter un rapport écrit complet au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-cinquième session. En décembre 2019, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a reconduit dans leurs fonctions Kamel Jendoubi (Tunisie) (Président) et Melissa Parke (Australie), et il a nommé Ardi Imseis (Canada), en remplacement de Charles Garraway (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

## II. Méthode

3. Pendant la période couverte par le mandat, le Groupe d'éminents experts sur le Yémen (ci-après « le Groupe d'éminents experts ») a accordé la priorité aux enquêtes sur les allégations de violations commises pendant la période allant de juillet 2019 à juin 2020, tout en élargissant le cadre temporel pour certaines catégories de violations qu'il n'avait pas examinées de manière approfondie dans le cadre de ses mandats précédents<sup>1</sup>. Les violations à examiner ont été sélectionnées sur la base de critères préalablement définis par le Groupe, comme le degré de gravité des allégations. Étant donné que le conflit est encore en cours, les conclusions du Groupe ne couvrent qu'une partie des violations commises depuis septembre 2014 et ne doivent pas être interprétées comme excluant la possibilité que d'autres violations que celles mentionnées dans le présent rapport aient été perpétrées.

4. Le Groupe d'éminents experts s'est employé non seulement à mettre en évidence les responsabilités des États et des institutions, mais aussi à identifier les auteurs présumés, dans la mesure du possible, et il a établi une liste strictement confidentielle de noms à l'intention de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme<sup>2</sup>.

5. Pour formuler des conclusions factuelles permettant d'étayer ses constatations juridiques de violation, le Groupe d'éminents experts a utilisé le même critère d'établissement de la preuve que dans le cadre de ses mandats précédents, à savoir le principe selon lequel il doit y avoir des « motifs raisonnables de croire » que tel ou tel acte a été accompli. En outre, il a employé des méthodes propres à garantir la sécurité des victimes et des témoins avec lesquels il a communiqué.

6. Le Groupe d'éminents experts a eu plus de 400 entretiens avec des victimes, des témoins et d'autres personnes et examiné un nombre considérable de documents, de documents en accès libre et de sources secondaires complémentaires. En outre, en février 2020, il a lancé un appel en ligne sollicitant l'envoi de contributions.

7. Le Groupe d'éminents experts s'est heurté à toute une série de difficultés et d'obstacles. Il déplore le fait que, pour la deuxième année consécutive, il n'a pas été autorisé à se rendre au Yémen et dans les autres pays de la coalition en dépit de ses demandes répétées. Comme il l'a déjà fait dans le passé, en juin 2020, le Groupe a adressé

<sup>1</sup> Un document de séance rendant compte en détail des résultats des travaux du Groupe d'experts sera publié à l'adresse [www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/YemenGEE/Pages/Index.aspx](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/YemenGEE/Pages/Index.aspx).

<sup>2</sup> Cette liste est différente de la liste générale des principaux acteurs figurant dans l'annexe.

des demandes de contribution au Gouvernement yéménite, aux autorités de fait<sup>3</sup> et au Conseil de transition du Sud ainsi qu'aux Gouvernements de l'Arabie saoudite, du Soudan et des Émirats arabes unis, et il a examiné les observations reçues de certaines parties<sup>4</sup> sur les conclusions formulées dans son précédent rapport (A/HRC/42/17). Des obstacles supplémentaires ont été créés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions adoptées afin de juguler sa progression, empêchant les victimes et les témoins d'accéder à des espaces sûrs où ils auraient pu s'entretenir avec les enquêteurs. Le Groupe d'éminents experts et son secrétariat, qui se trouve à Beyrouth, ont été contraints de réduire le nombre de missions sur le terrain et de modifier leurs méthodes de travail de fond en comble. En conséquence, le Groupe a dû réduire son champ d'investigation. En outre, l'explosion survenue le 4 août à Beyrouth a causé des lésions mineures à certains membres de son personnel et contraint d'autres à déménager, ce qui a ralenti les activités du secrétariat.

8. Le Groupe d'éminents experts demeure préoccupé par le climat de peur sévissant au Yémen, en raison duquel les victimes, les témoins et les organisations renoncent à coopérer avec les enquêteurs et à leur communiquer des informations. S'agissant de certaines formes de violation telles que la violence fondée sur le genre et l'enrôlement d'enfants, les problèmes que rencontrent les victimes de ces actes sont encore amplifiés par la stigmatisation sociale, le risque de marginalisation ou les représailles exercées par la famille et la société dans son ensemble.

9. Le Groupe d'experts remercie une fois de plus les victimes et les témoins d'avoir fait part de leur expérience, ainsi que les entités gouvernementales et non gouvernementales et les organismes et partenaires des Nations Unies qui lui ont apporté leur concours.

### III. Cadre juridique

10. Dans le cadre de ses enquêtes, le Groupe d'éminents experts a appliqué le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit pénal international.

11. Le Gouvernement yéménite a ratifié sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les obligations mises à sa charge par ces instruments concernent l'ensemble du territoire national<sup>5</sup>. Les autorités de fait qui exercent le contrôle sur un territoire et jouent le rôle d'un gouvernement sont également tenues de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Les autres États qui mènent des opérations au Yémen doivent se conformer aux obligations extraterritoriales qui leur incombent en matière de droits de l'homme. Le droit international des droits de l'homme s'applique en tout temps mais, pendant un conflit armé, sa mise en œuvre peut être modifiée par le droit international humanitaire, celui-ci étant la *lex specialis* dans ce type de contexte.

<sup>3</sup> L'expression « autorités de fait » renvoie uniquement aux autorités en place à Sanaa, dont Ansar Alla, en tant que mouvement politique, est le principal acteur, soutenu par un groupe armé, le mouvement houthiste. Selon le Groupe éminent d'experts, l'expression « autorités de fait » n'englobe pas le Conseil de transition du Sud, qui est présent à Aden et dans les provinces du Sud, même si cet organe a assumé les fonctions d'une autorité de fait pendant une partie de la période couverte par le présent rapport.

<sup>4</sup> Le Gouvernement yéménite (35<sup>e</sup> brigade blindée), les autorités de fait et le Conseil de transition du Sud, la coalition et les Émirats arabes unis ont soumis des observations concernant le rapport précédent.

<sup>5</sup> Le Yémen a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également ratifié d'autres instruments, dont le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

12. Le Yémen continue d'être le théâtre d'un conflit armé non international entre le Gouvernement yéménite et le mouvement houthiste, auxquels s'appliquent l'article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) et le droit international humanitaire coutumier pertinent. Toutes les parties au conflit, y compris les membres de la coalition, sont tenues de respecter ces normes, outre les obligations découlant des autres traités qu'elles ont ratifiés. Le cadre juridique relatif aux conflits armés non internationaux s'applique également aux autres conflits armés mettant aux prises le Gouvernement yéménite et d'autres groupes armés non étatiques et différents groupes armés.

13. Le Groupe d'éminents experts n'est pas un organe juridictionnel pénal mais, ayant pour mandat d'établir les responsabilités, il s'est fondé sur le droit pénal international pour déterminer si des violations constitutives d'infractions internationales avaient été commises au Yémen.

#### **IV. Contexte militaire, politique et humanitaire (juillet 2019-juin 2020)**

14. Après six années ininterrompues de conflit armé au Yémen, les combats entre les diverses parties prenantes se poursuivent sans que les millions de personnes qui en souffrent les conséquences et qui sont prises dans l'étau de cette guerre n'en voient la fin. Les frappes aériennes répétées, le blocus paralysant, les bombardements aveugles, les obstacles entravant l'acheminement de l'aide humanitaire et l'accès aux produits alimentaires et aux soins de santé, les dégâts causés par les mines terrestres, les détentions arbitraires, la torture et les disparitions forcées, les déplacements massifs de population, les agressions de membres d'organisations de la société civile et de minorités, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, la violence fondée sur le genre et l'impunité endémique sont autant de fléaux qui font que le Yémen demeure un pays martyrisé, dont la population est victime d'exactions qui devraient secouer la conscience de l'humanité.

15. D'après des informations, depuis le début du conflit, environ 112 000 personnes, dont près de 12 000 civils, seraient morts de causes directement liées aux hostilités<sup>6</sup>. Entre mars 2015 (mois à partir duquel les cas ont commencé à être recensés) et juin 2020, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a dénombré au moins 7 825 décès de civils (dont au moins 2 138 enfants et 933 femmes) et 12 146 blessés dans la population civile (dont 2 898 enfants et 1 395 femmes) directement imputables au conflit armé. Ces statistiques ne prennent pas en compte les milliers de décès dus à la détérioration de la situation socioéconomique, sanitaire et humanitaire.

16. Des progrès extrêmement modestes ont été réalisés dans la direction d'un règlement politique du conflit, en dépit des efforts déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. La mise en œuvre de l'Accord de Stockholm est restée au point mort. Les hostilités se sont poursuivies à Aden, Abiyan, Chaboua, Beïda, Taëzz, Hodeïda et Socotra, et des conflits ont éclaté sur de nouveaux fronts à Saada, Hajja, Sanaa, Jaouf, Mareb et Dhalea.

17. Pour ce qui est des principaux changements intervenus sur le plan militaire, il convient de signaler qu'au cours du deuxième semestre de 2019, les Émirats arabes unis ont retiré la plupart de leurs troupes terrestres, maintenant une présence minimale à Mokha, Aden, Balhaf, Moukalla et Socotra. Ils ont toutefois continué de mener des opérations aériennes, et quelque 90 000 combattants yéménites soutenus par les Émirats arabes unis se trouvent encore dans le pays. Le Soudan a retiré plusieurs milliers de troupes de la coalition.

<sup>6</sup> Voir Armed Conflict Location & Event Data Project, « Resources : war in Yemen », disponible à l'adresse <https://acleddata.com/2020/03/25/acleddata-resources-war-in-yemen>.

18. En août 2019, les tensions se sont accrues à Aden. Le 10 août, la ville d'Aden est passée sous le contrôle du Conseil de transition du Sud. Le 22 août, dans la province de Chaboua, la ville d'Ataq a été le théâtre d'affrontements entre les forces d'élite de Chaboua affiliées au Conseil de transition du Sud et les forces armées yéménites. Le 28 août, les combats se sont intensifiés à Abiyan. Les 28 et 29 août, les Émirats arabes unis ont lancé des frappes aériennes contre Aden et Zinjibar qui, d'après eux, visaient à atteindre des groupes « terroristes » mais qui, selon le Gouvernement yéménite, ciblaient les forces de l'armée régulière yéménite. Le 25 avril 2020, le Président du Conseil de transition du Sud a déclaré l'état d'urgence à Aden et la création d'une administration autonome dans les régions placées sous le contrôle du Conseil. En mai, un affrontement militaire de grande ampleur qui avait éclaté à Zinjibar s'est encore intensifié. Le 22 juin, les deux parties ont conclu un cessez-le-feu. À Socotra en revanche, la situation en matière de sécurité est demeurée instable. Au 20 juin, les forces affiliées au Conseil de transition du Sud avaient pris le contrôle de Socotra, et le Groupe d'éminents experts demeure préoccupé par le sort qui sera réservé à ce Site du patrimoine mondial.

19. Dès le mois d'août 2019, les houthistes ont lancé des opérations militaires dans la province de Saada. À la fin de janvier 2020, les forces houthistes avaient pris la région de Fardhat Nehm et, à la fin de février, Hazm, le chef-lieu de la province de Jaouf, était également tombé en leurs mains. Les houthistes ont poursuivi leur offensive dans la province de Jaouf et, en avril, ils contrôlaient la majeure partie du district de Khoubb wa ash Chaaf, qui borde l'Arabie saoudite. Les combats menés sur ces fronts et à Mareb ont provoqué l'éclatement d'autres fronts, notamment à Beïda.

20. Pour ce qui est de l'évolution de la situation sur le plan politique, il convient de signaler que, le 5 novembre 2019, le Gouvernement yéménite et le Conseil de transition du Sud ont signé l'Accord de Riyad, qui prévoit notamment la formation d'un nouveau gouvernement. Cet accord n'a cependant pas fait long feu, le Conseil l'ayant dénoncé le 25 août 2020. Par ailleurs, des pourparlers informels entre l'Arabie saoudite et les houthistes ont été entamés en septembre 2019. En mars 2020, compte tenu des risques liés à la pandémie de COVID-19, le Secrétaire général a lancé un appel à un cessez-le-feu mondial. En avril, la coalition a déclaré un cessez-le-feu unilatéral, mais cette initiative n'a pas permis d'aboutir à la cessation des hostilités.

21. Les restrictions d'accès que les parties imposent aux organisations humanitaires et aux organismes chargés de l'acheminement de la nourriture, des médicaments et du carburant, la détérioration ou la destruction continue des infrastructures d'adduction d'eau, d'assainissement et de santé, les inondations, les criquets, la pandémie de COVID-19, le non-versement des salaires, la dépréciation de la monnaie et la lassitude des donateurs ont encore aggravé la crise humanitaire la plus catastrophique au monde. D'après le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires, près de 80 % de la population du Yémen continue d'avoir besoin d'une aide humanitaire et d'une protection. Selon le Programme alimentaire mondial (PAM), plus de 20 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire, et les groupes marginalisés et à risque sont touchés d'une manière disproportionnée par la malnutrition. Plus de 3,5 millions de personnes, pour la plupart des femmes et des enfants, sont déplacées à l'intérieur du pays et se trouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité. Parmi ces personnes, 1,5 million sont concentrées dans la province de Mareb, où elles n'ont accès ni aux produits de première nécessité ni à l'éducation.

22. La pandémie de COVID-19 a atteint le pays alors que moins de la moitié des établissements de soins du Yémen sont en état de fonctionner, et qu'ils manquent cruellement de moyens et de matériel pour faire face à cette maladie. En outre, beaucoup de personnes ont un système immunitaire très faible en raison de la malnutrition, des épidémies successives de maladies infectieuses telles que le choléra et la dengue, et de la vulnérabilité particulière de certains groupes, dont les personnes déplacées à l'intérieur du pays, les migrants et les réfugiés, qui est due aux déplacements de ces populations et à leur accès insuffisant aux services d'assainissement. À cela s'ajoutent les mesures complètement inadaptées qui ont été adoptées par le Gouvernement yéménite, les autorités de fait et le Conseil de transition du Sud, la collecte insuffisante de données et les tentatives signalées de dissimulation des données relatives aux taux d'infection. Le Groupe d'éminents experts a lancé des appels répétés en faveur de la libération des détenus présentant un risque accru d'infection.

23. L'insuffisance actuelle du financement de l'aide humanitaire internationale contribue à aggraver cette situation. Dans le cadre de la réunion de haut niveau tenue à Riyad en juin 2020, les donateurs n'ont promis que 1,35 milliard de dollars sur les 2,41 milliards qui seraient nécessaires pour financer les activités humanitaires essentielles de juin à décembre 2020. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, depuis la mi-avril, 31 des 41 programmes de l'ONU jouant un rôle essentiel dans la lutte contre la COVID-19 ont été réduits ou suspendus en raison du manque de ressources.

24. En juillet 2020, les houthistes auraient envoyé une lettre approuvant l'envoi d'une équipe technique de l'ONU chargée d'inspecter le pétrolier Safer, qui est stationné en Mer Rouge au large des côtes du terminal de Ras Issa, compte tenu des mises en garde répétées de l'ONU concernant le risque que ce navire provoque une marée noire et donc une catastrophe écologique.

25. En dépit des recommandations énergiques formulées par le Groupe d'éminents experts dans ses précédents rapports, des États tiers, dont le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Iran (République islamique d') et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont continué de soutenir les parties au conflit, notamment en leur procurant des armes, contribuant ainsi à ce que le conflit se poursuive.

## **V. Violations constatées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme**

### **A. Attaques ayant touché des civils ou des biens de caractère civil**

#### **1. Frappes aériennes de la coalition**

26. Dans le cadre de ses précédents mandats, le Groupe d'éminents experts a analysé un certain nombre de frappes aériennes de la coalition, compte tenu de leurs incidences manifestement disproportionnées sur les civils. Il a fait part des inquiétudes que lui inspiraient les méthodes employées par la coalition pour sélectionner les cibles et lancer des frappes aériennes, et souligné que ces opérations causaient systématiquement toute une série de préjudices aux civils. Dans le cadre de son mandat actuel, le Groupe a examiné quatre autres frappes aériennes ou séries de frappes aériennes, dans le cadre desquelles toutes les mesures voulues n'ont pas été prises pour protéger les civils et les biens de caractère civil.

27. En particulier, le Groupe d'éminents experts a examiné trois frappes aériennes lancées le 11 août 2019 dans la région de Saouamel, dans le district de Moustaba (province de Hajja). La première frappe a touché une maison. Dix minutes plus tard, la deuxième frappe a touché un point situé à environ 150 m de distance de cette maison. Quatre ou cinq minutes plus tard, la troisième frappe a touché une zone inhabitée située à bonne distance du village et n'a pas causé de dommage à des personnes ou à des biens. Même si le Groupe n'a pas pu déterminer le nombre exact de victimes, le lendemain, le bureau du Coordonnateur de l'action humanitaire pour le Yémen a signalé que ces frappes avaient fait 12 morts, dont 6 enfants, et 16 blessés parmi la population civile. La coalition n'a fait aucune déclaration sur cette attaque, et le Groupe ignore si des cibles militaires se trouvaient parmi les personnes ou les biens touchés ou à proximité immédiate de ceux-ci.

28. Un autre exemple qu'il convient de citer est la série de frappes aériennes lancées le 31 août 2019 contre l'Université de Dhamar, dans la province de Dhamar. L'un des bâtiments de cette université était utilisé par les houthistes comme centre officieux de détention, et les hommes qui y étaient placés étaient pour la plupart des civils. L'existence de ce centre de détention était connue du public depuis au moins 2018 car le Groupe d'experts sur le Yémen en avait fait mention. Ces frappes ont fait au moins 134 morts et 40 blessés parmi les détenus. Quatre bâtiments (dont le centre de détention) ont été considérablement endommagés et un bâtiment a été entièrement détruit. La coalition a soutenu que cette frappe aérienne était justifiée au motif qu'elle était dirigée contre une cible militaire légitime.

29. L'équipe conjointe chargée des évaluations relatives aux faits mise en place par la coalition a enquêté sur ces événements et conclu que l'université avait été utilisée pour entreposer des drones et des missiles de défense aérienne, et que des véhicules militaires des houthistes avaient été aperçus sur place. Elle a fait valoir en outre que le centre de détention ne figurait pas sur la liste des biens ne devant pas être soumis à des frappes. Le Groupe d'éminents experts n'a pas été en mesure de vérifier de manière indépendante le bien-fondé des allégations concernant l'utilisation de certains bâtiments à des fins militaires ou la présence de matériel militaire. Même si cela était un fait avéré, la présence de cibles militaires n'exonère nullement la coalition de l'obligation juridique qui lui incombe de tenir compte des effets que pourraient avoir des attaques sur la population civile, d'examiner dûment la proportionnalité des mesures et de prendre des précautions suffisantes dans le cadre de l'attaque. Le Groupe rejette les arguments de la coalition, qui tente implicitement de se soustraire à ses obligations juridiques en invoquant la liste de biens à épargner en cas de frappes, faisant observer que le mécanisme de désescalade du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne concerne que les emplacements humanitaires statiques et les mouvements humanitaires. Le fait qu'un bâtiment ne figure pas sur cette liste ne saurait être mis en avant par la coalition pour justifier le non-respect des obligations fondamentales mises à sa charge par le droit international humanitaire.

30. Le Groupe d'éminents experts a recueilli des informations sur deux autres frappes aériennes qui ont fait un grand nombre de victimes civiles, en particulier des enfants. Le 24 septembre 2019, dans le village de Muzaimir, qui relève de la municipalité de Fakhir, dans la province de Dhalea, deux frappes aériennes ont fait plus de 30 morts et blessés parmi la population civile. Aux premières heures de la matinée du 15 février 2020, l'une des frappes aériennes les plus meurtrières recensées en 2020 a été lancée par la coalition contre un village de la région de Heija, dans le district de Masloub (province de Jaouf), faisant environ 50 morts et blessés parmi les civils.

31. S'agissant de ces frappes aériennes et d'autres frappes qui ont été répertoriées, le Groupe d'éminents experts considère que la coalition n'a vraisemblablement pas pris toutes les mesures voulues pour faire le moins de victimes civiles possible. Les lacunes qu'il a constatées concernent notamment le respect de l'obligation de vérifier si une cible est un objectif militaire légitime, de collecter et d'analyser des renseignements sur les incidences que d'éventuelles frappes pourraient avoir sur les civils, et d'annuler ou de suspendre une attaque s'il apparaît que l'objectif n'est pas légitime ou que l'attaque serait disproportionnée. Même s'il était établi que la coalition avait tenté d'atteindre des cibles militaires légitimes dans le cadre de certaines de ces frappes, l'ampleur des pertes civiles qui auraient pu être estimées avant le lancement de ces opérations soulève des questions importantes quant à la proportionnalité des attaques et à la question de savoir si toutes les précautions possibles ont été prises pendant les attaques. Les attaques disproportionnées constituent des crimes de guerre au regard du droit international coutumier.

## 2. Tirs de mortier et de roquettes

32. Le Groupe d'éminents experts demeure préoccupé par le fait que les parties au conflit continuent d'utiliser des armes à tir courbe et à rayon d'impact étendu telles que les roquettes et les mortiers, en particulier dans les zones peuplées. Compte tenu de l'imprécision de ces armes, leur utilisation dans ce type de contexte peut entraîner des pertes civiles importantes et causer des dégâts aux bâtiments civils supérieurs aux avantages militaires anticipés, et comporte un risque accru d'attaques mal dirigées.

33. Par exemple, le 5 avril 2020, plusieurs obus de mortier tirés par les houthistes sont tombés sur la prison centrale, au nord-ouest de la ville de Taëzz. Un obus a touché le quartier des femmes de cet établissement, tuant six femmes (cinq détenues et une gardienne) et deux filles, et blessant six détenues. Cette prison se trouve en plein centre d'une zone résidentielle, à côté de ce que la population locale appelle communément le « complexe des services de l'aide sociale ». La 17<sup>e</sup> brigade du commandement de l'axe de Taëzz des forces armées yéménites utilisait ce bâtiment comme quartier général administratif. L'examen du cratère d'impact et du rayon de l'explosion a montré que les obus de mortiers avaient été tirés depuis le nord, zone qui serait sous le contrôle des houthistes.

34. Dans le cadre d'une autre série d'attaques, le marché Al-Raqw, dans le district de Munabbah (province de Saada), a été la cible de trois attaques au mortier. Le Groupe d'éminents experts a établi que le dernier événement de ce type était survenu le 24 décembre 2019, date à laquelle au moins deux obus de mortier étaient tombés sur le marché. Il a également établi qu'au moins deux obus étaient tombés sur le marché le 20 novembre 2019 et continue d'enquêter sur une troisième attaque qui aurait été lancée le 27 novembre et de mener des recherches afin de déterminer le nombre de victimes de chaque attaque. Ce marché est considéré comme un point de rencontre informel et un centre de transit pour les Yéménites, les Éthiopiens et les Somaliens, et constitue une plaque tournante clef pour diverses formes de trafic transfrontière à destination de l'Arabie saoudite. Selon le bureau du Coordonnateur résident et humanitaire pour le Yémen, cette série d'attaques a fait au moins 89 victimes civiles, dont des migrants. L'équipe conjointe chargée des évaluations relatives aux faits n'a tenu compte que des événements de décembre, affirmant que les forces terrestres de la coalition avaient riposté contre des éléments armés qui avaient fait feu sur eux depuis un poste de tir situé à 90 mètres de distance du marché. L'équipe conjointe a affirmé en outre qu'il était probable que l'un des obus de mortier soit tombé sur le marché à la suite d'une erreur technique ou en raison des conditions météorologiques changeantes. Le Groupe a reçu des éléments de preuve contredisant ces arguments.

35. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'éminents experts considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ces faits constituent des attaques sans discrimination interdites par le droit international humanitaire, à savoir des attaques qui ne sont pas dirigées contre un objectif militaire déterminé, ou dans lesquelles on utilise des méthodes ou moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé. Les attaques sans discrimination constituent un crime de guerre au regard du droit international coutumier. En outre, les événements de ce type montrent que toutes les précautions possibles n'ont pas été prises pour réduire au minimum les pertes civiles comme le préconise le droit international humanitaire.

### **3. Attaques ayant touché des hôpitaux**

36. Parmi les biens de caractère civil endommagés par les tirs aveugles de roquettes figurent des hôpitaux et des centres médicaux. Les dégâts causés à ces infrastructures critiques ont pour effet d'exacerber la gravité de la crise humanitaire en réduisant encore davantage l'accès aux soins de santé.

37. Par exemple, le Groupe d'éminents experts a enquêté sur les dommages causés à l'hôpital de Jafra et à l'hôpital de campagne Al-Saudi, dans le district de Majzar (province de Mareb), par des tirs de roquettes imputés aux houthistes. Le 7 février 2020, une roquette Katioucha a explosé dans la cour de l'hôpital de Jafra, causant des dégâts considérables au bâtiment et blessant un ambulancier. La plupart des services médicaux ont cessé de fonctionner et des centaines de patients ont été transférés à l'hôpital de Mareb. Le lendemain, à l'aube, deux roquettes Katioucha ont atteint l'hôpital de campagne Al-Saudi, clinique mobile mise en place à côté de l'hôpital de Jafra, provoquant des dégâts. Ces établissements se trouvaient dans une zone qui à l'époque était sous le contrôle des forces armées yéménites, bien que des témoins oculaires aient assuré qu'il n'y avait aucune présence militaire à l'intérieur ou autour de l'un ou l'autre de ces hôpitaux. Depuis le 15 juin, les forces houthistes occupent les deux bâtiments, qu'ils ont transformés en casernes militaires, ce qui accroît le risque d'attaques futures et empêche la population de Merib, qui est principalement composée de personnes déplacées, de recevoir des soins de santé dans ces établissements.

38. Le Groupe d'éminents experts ne dispose pas de suffisamment d'informations pour conclure que ces attaques étaient dirigées contre ces hôpitaux. Il considère cependant qu'il y a des motifs raisonnables de croire que, compte tenu de la nature des armes utilisées ou de l'imprécision de leur déploiement, ces attaques étaient, au minimum, des attaques aveugles interdites. Des enquêtes complémentaires devraient être menées afin de déterminer quelle partie au conflit est responsable de ces attaques.



#### 4. Mines terrestres

39. Le Groupe d'éminents experts a continué d'enquêter sur les décès et les blessures directement imputables à l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et antivéhicule posées par les houthistes à un stade antérieur du conflit, en violation du droit international humanitaire.

40. Le 19 juin 2019, par exemple, une adolescente de 15 ans qui gardait des moutons aux alentours du village de Khasja, dans le district de Taour el-Baha (province de Lahj), a été tuée par l'explosion d'une mine antipersonnel sur laquelle elle avait marché. Le 8 janvier 2020, un garçon de 12 ans qui gardait du bétail près du village de Ribî, dans le district de Qaataba (province de Dalea), a été grièvement blessé après avoir marché sur une mine antipersonnel.

### B. Privation arbitraire de la vie, meurtres de civils

41. Les pertes en vies humaines causées par les attaques contraires au droit international humanitaire constituent une violation de l'interdiction de la privation arbitraire de la vie, interdiction consacrée par le droit international des droits de l'homme. Cependant, même en dehors du champ de bataille, des personnes continuent d'être tuées illégalement par des parties au conflit. Pendant la période couverte par son mandat, le Groupe d'éminents experts a mené des enquêtes sur six événements, dont il est ressorti que l'usage illégal de la force létale par les forces de sécurité ou les forces de l'ordre était une pratique récurrente.

42. Le 7 juin 2019, à la mosquée du village de Mathad, dans le district d'Azareq (province de Dalea), des membres des Forces de la Ceinture de sécurité ont abattu cinq hommes et en ont blessé six autres pendant la prière du vendredi, sous prétexte que les fidèles étaient affiliés au mouvement houthiste.

43. Au début de janvier 2020, les forces spéciales de sécurité du Gouvernement yéménite ont transformé en caserne militaire une école secondaire située dans les environs du village de Khubar, dans le district de Habban (province de Chaboua). Le 1<sup>er</sup> février, des dizaines d'élèves ont manifesté contre la réquisition de leur école. En réaction, les forces spéciales de sécurité, que des témoins ont qualifiés de « militants du Parti Islah », ont fait une descente à Khubar afin de retrouver les élèves en question. Ils y ont arrêté deux adolescents, âgés respectivement de 14 et 16 ans, qu'ils ont placés en détention en prenant comme prétexte leur affiliation supposée aux Forces d'élite de Chaboua, qui relèvent du Conseil de transition du Sud. Quelque temps plus tard, lorsqu'un groupe d'hommes du village s'est approché de l'école pour négocier la libération de ces adolescents, les membres des forces spéciales de sécurité qui montaient la garde devant l'établissement ont tiré sur eux avec des fusils d'assaut AK-47, abattant deux de ces hommes.

44. Le 6 avril 2020, à un poste de contrôle du district de Maalla, dans la province d'Aden, deux hommes armés qui se disaient membres des forces du Conseil de transition du Sud ont arrêté la voiture d'un étudiant de 19 ans qui rentrait chez lui avec une amie. Après avoir vérifié les papiers de l'étudiant, les deux hommes lui ont demandé de leur remettre son téléphone. L'étudiant ayant refusé d'obtempérer, les hommes armés l'ont abattu.

45. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'éminents experts estime qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ces meurtres constituent une privation arbitraire de la vie au regard du droit international des droits de l'homme et que, suivant la nature de leurs liens avec le conflit, ces actes pourraient aussi être considérés comme des meurtres au regard du droit international humanitaire et comme des crimes de guerre.

### C. Violations liées à la situation humanitaire

46. Plutôt qu'une conséquence inévitable des hostilités, la détérioration inexorable de la situation humanitaire au Yémen est directement imputable aux actes des parties au conflit. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'éminents experts a décrit les effets disproportionnés qu'ont sur la population civile le blocus de fait et les restrictions en matière d'accès, y compris la fermeture de l'aéroport de Sanaa, imposés par la coalition et le Gouvernement yéménite.

47. En outre, les parties au conflit ont contribué à aggraver la situation humanitaire par la façon dont elles ont mené leurs opérations militaires et par leur manque de volonté, particulièrement manifeste chez les houthistes, de faciliter l'accès à l'aide humanitaire. Certaines mesures prises par les parties, qui ont notamment eu pour conséquence le versement irrégulier ou le non-versement des salaires de la plupart des fonctionnaires depuis 2016, ont fait que la population n'est plus en mesure de se procurer des produits de première nécessité. De nombreux Yéménites avec lesquels le Groupe d'éminents experts s'est entretenu lui ont indiqué que, même lorsque l'on pouvait trouver des produits alimentaires, de l'eau, des médicaments et du carburant, leur prix était prohibitif.

### **1. Attaques dirigées contre des biens indispensables à la survie de la population civile**

48. Le Groupe d'éminents experts a continué d'enquêter sur une série d'attaques qui ont touché les Red Sea Mills (minoteries de la Mer Rouge) à Hodeïda. Ces minoteries étant un site majeur de stockage et de traitement du blé, leur rôle en tant que source d'aide humanitaire a gagné en importance pendant la période considérée, marquée par une insécurité alimentaire grandissante.

49. Entre août et octobre 2018, alors que les minoteries étaient sous le contrôle des forces houthistes, les forces armées yéménites auraient tiré des obus au mortier, dont certains seraient tombés à l'intérieur et autour du complexe des minoteries. Des mines et des bombes artisanales auraient été placées par les forces houthistes dans des entrepôts et des cours du complexe. Les bombardements les plus violents ont eu lieu en décembre 2018 et janvier 2019 et l'un d'entre eux aurait considérablement endommagé un silo, qui aurait pris feu. Les attaques les plus récentes, qui sont imputées aux houthistes, auraient été lancées du 18 au 20 mai 2020 et auraient détruit la chaîne de production et une partie des silos, mettant les minoteries à l'arrêt pendant plus de dix jours. Ces diverses attaques ont également eu des incidences négatives sur la distribution de l'aide alimentaire car, avant que les hostilités n'éclatent à Hodeïda, un quart du stock du PAM disponible dans le pays était entreposé dans les minoteries, auxquelles l'accès a été barré plusieurs fois. Avant le conflit, environ 51 000 tonnes de blé étaient stockées dans les minoteries, soit un volume suffisant pour couvrir les besoins de 3,7 millions de personnes pendant un mois. Des enquêtes plus approfondies doivent être menées sur d'autres attaques qui ont été signalées, dans le contexte desquelles des entrepôts et des installations de distribution de produits alimentaires du PAM ont été touchés.

50. Le 16 décembre 2018, une frappe aérienne de la coalition a touché un camion-citerne d'eau douce destinée à approvisionner un village et des exploitations à Wahbyia, zone rurale du district de Saouadiya (province de Beïda), à proximité de laquelle aucune cible militaire connue ne se trouvait.

51. Tout en étant conscient que la plupart des dégâts causés aux minoteries ont été provoqués par des opérations militaires et qu'il serait nécessaire de mener des enquêtes plus approfondies pour établir les circonstances d'autres attaques lancées contre les installations du PAM et de l'attaque contre le camion-citerne, le Groupe d'éminents experts estime que, compte tenu de la situation d'insécurité alimentaire aiguë que connaît le Yémen, le comportement des parties montre qu'elle ne se soucie nullement des incidences que peuvent avoir leurs opérations sur la population civile et sur l'accès à l'alimentation.

### **2. Incidences de la présence de mines sur l'accès à l'alimentation**

52. Le Groupe a constaté que l'utilisation de mines a aggravé l'insécurité alimentaire. En 2018, trois pêcheurs de Ghowaïeq, village du district de Touheïta (province de Hodeïda) ont été tués par l'explosion d'une mine marine. La présence de mines terrestres a empêché les pêcheurs de se rendre dans les zones côtières pour pratiquer la pêche, en particulier à Hodeïda, où les routes de la côte sont truffées de mines, ce qui crée un climat de peur. Cette situation a eu des répercussions sur la disponibilité et le prix du poisson sur les marchés. En outre, la présence de mines terrestres a dissuadé nombre de paysans de cultiver leurs terres, ou de déplacer ou de faire paître leur bétail. Le déploiement de mines a encore accentué la précarité de la situation des pêcheurs et des paysans qui étaient en difficulté.

### 3. Entraves à l'acheminement de l'aide humanitaire

53. Le Groupe d'éminents experts a recensé toute une série de mesures prises par les parties au conflit qui constituent des entraves à l'acheminement des secours humanitaires contraires aux normes internationales, lesquelles se manifestent par des restrictions limitant indûment l'accès ou des manœuvres visant à saper la capacité des organisations humanitaires à s'acquitter de leurs tâches.

54. Outre l'affaire dont il est question dans son rapport précédent, à propos de laquelle il avait conclu que les houthistes n'avaient aucun motif légitime de ne pas autoriser le PAM à accéder aux minoteries de janvier à mai 2019, le Groupe d'éminents experts a examiné des informations décrivant les conditions contraignantes que les houthistes imposent aux organisations humanitaires en ce qui concerne les permis, l'accès, la gestion et les opérations. Les parties à un conflit sont en droit de surveiller la fourniture de l'aide, mais l'accès ne saurait être indûment retardé ou entravé par des formalités administratives. En outre, le Groupe a reçu des allégations selon lesquelles les houthistes et le Gouvernement yéménite auraient exigé des organisations humanitaires qu'elles incluent des personnes considérées comme loyales à leur égard dans la liste des bénéficiaires des projets de distribution de produits alimentaires.

55. Le Groupe d'éminents experts a enquêté sur les allégations selon lesquelles les houthistes ont fait en sorte que l'aide ne puisse pas être distribuée à Jaouf. Le 1<sup>er</sup> mars 2020, des éléments armés prétendument liés aux forces houthistes ont lancé des attaques contre plusieurs organisations d'aide qui avaient leurs sièges à Hazm, dans la province de Jaouf, contraignant celles-ci à suspendre leurs activités, et ont utilisé leurs bâtiments comme casernes militaires, plaçant des tireurs d'élite dans les locaux du siège de ces organisations. Le siège de deux d'entre elles a été entièrement pillé. Le Groupe a également reçu des allégations indiquant que des employés d'organisations d'aide avaient été arrêtés ou détenus par des houthistes, et il a établi qu'une personne qui se trouvait encore en détention au moment de la rédaction du présent rapport avait été arrêtée en 2018.

### 4. Autres pratiques ayant des incidences sur l'accès à l'alimentation et aux services de santé

56. Certaines politiques des parties au conflit, en particulier celles du Gouvernement yéménite et des houthistes, peuvent être contraires au droit à une alimentation adéquate. Dans la région d'Aden, par exemple, alors que certaines coupures d'eau étaient dues à des dégâts provoqués par les hostilités, le Groupe d'éminents experts a reçu des allégations indiquant que de l'eau était détournée afin d'être attribuée au plus offrant dans les régions de Qallo'ah, Safi et Zaytoon, situées non loin des hauts plateaux d'Aden, bien que des plaintes aient été déposées devant le service des eaux.

57. La fermeture de l'aéroport international de Sanaa, ordonnée en août 2016 par le Gouvernement yéménite et la coalition, a empêché les civils d'accéder à des soins de santé vitaux et à des fournitures humanitaires essentielles. L'aéroport aurait été rouvert le 3 février 2020 à des fins humanitaires, pour un nombre limité de cas, mais ces mesures ont été insuffisantes pour remplir les besoins humanitaires, qui sont considérables. La réouverture complète de l'aéroport continue d'être tributaire des négociations de paix.

58. Les restrictions imposées par la coalition en ce qui concerne les importations et l'accès au port de Hodeïda ont contribué à créer une pénurie de carburant et d'autres produits de première nécessité et à provoquer de l'inflation, ce qui a aggravé la crise économique et humanitaire.

59. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'éminents experts considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les houthistes ont délibérément compromis la fourniture de l'aide humanitaire, en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il constate que toutes les parties au conflit ont entravé le déroulement des opérations humanitaires et l'accès de la population à l'alimentation et aux soins de santé. Il considère que la situation humanitaire catastrophique que connaît le Yémen pourrait s'améliorer considérablement si les parties au conflit se mettaient à respecter et remplir les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

## **D. Disparition forcée, détention arbitraire, torture et autres formes de mauvais traitements**

60. Le Groupe d'éminents experts a continué d'enquêter sur des cas de disparition forcée, de détention arbitraire, de torture, y compris de violence sexuelle, et d'autres formes de mauvais traitements dont les parties au conflit se seraient rendues responsables. Dans de nombreux cas, les victimes de ces violations sont des personnes considérées comme opposées à l'une des parties au conflit, dont des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.

61. Le Groupe d'éminents experts a notamment enquêté sur 21 cas de disparition forcée dont la responsabilité est imputée aux forces houthistes à Sanaa. Au moment de la rédaction du présent rapport, trois femmes étaient encore portées disparues à Sanaa et dans ses environs, dont l'une depuis le début du deuxième semestre de 2018. Le Groupe a également enquêté sur huit cas de disparition forcée imputés à l'axe de Taëzz des forces armées yéménites et à des acteurs affiliés au Parti yéménite Islah. Depuis le début du conflit, des personnes ont disparu pendant des périodes allant de plusieurs mois à quatre ans. À Taëzz, des personnes disparues auraient été détenues dans des centres de détention non officiels, notamment dans des bâtiments publics, dont l'école Al Nahda. Le Groupe a vérifié le bien-fondé d'allégations de disparition forcée et constaté que les familles des personnes disparues vivaient dans l'angoisse, ne sachant pas ce qu'il était advenu de leurs proches, sans parler des conséquences socioéconomiques et des incidences différenciées selon le sexe qu'ont ces disparitions sur les familles et les communautés concernées.

62. Le Groupe d'éminents experts a constaté que les parties au conflit avaient continué de procéder à des arrestations et à des détentions arbitraires, en violation du droit yéménite et du droit international. Les personnes qui sont arrêtées parce qu'elles sont soupçonnées d'une infraction pénale sont souvent privées du droit consacré par la Constitution yéménite d'être présentées à un juge dans les vingt-quatre heures. De nombreux cas sur lesquels le Groupe a enquêté concernaient des personnes qui avaient été arrêtées par des milices relevant des autorités qui contrôlent le territoire, et détenues sans inculpation pendant de longues périodes, y compris dans des lieux de détention non officiels ou secrets. Dans de nombreux cas, les principales motivations étaient d'ordre politique, des personnes ayant été détenues parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir des liens avec l'ennemi et d'autres ayant été placées en détention en vue d'être utilisées dans le cadre d'échanges de prisonniers. Le Groupe a reçu des informations indiquant que, dans certains cas, les houthistes demandaient à la famille des détenus de payer une rançon en échange de leur libération.

63. Les personnes placées en détention étaient souvent soumises à la torture ou à d'autres formes de traitements cruels inhumains ou dégradants. Le Groupe d'éminents experts a enquêté sur des cas de détention arbitraire survenus à Sanaa dans lesquels des femmes et des hommes, dont des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, avaient été placés par les houthistes dans des prisons, dont la prison centrale de Sanaa, des locaux non officiels tels que le centre de détention des services de sécurité et du renseignement, ainsi que des centres de détention secrets situés dans d'anciens immeubles résidentiels de Sanaa et de sa périphérie, entre autres (voir par. 70 ci-après). Bon nombre de ces personnes avaient été soumises à diverses formes de torture, dont l'isolement de longue durée, les violences sexuelles, la suspension pendant des périodes prolongées, les chocs électriques, les brûlures, les passages à tabac et les simulacres d'exécution.

64. Le Groupe d'éminents experts a établi que des actes similaires de torture, notamment des sévices sexuels et d'autres formes de mauvais traitements, avaient été commis à la prison Al-Saleh, à Taëzz, en particulier dans le quartier des services de la sécurité nationale, qui est administré par les houthistes. Le Groupe a constaté que 14 hommes adultes et un mineur avaient été soumis à la torture, y compris à des violences sexuelles dans huit cas, et que ces sévices avaient été infligés aux intéressés pour les contraindre de signer des aveux ou les punir en raison de leur appartenance supposée à différents groupes politiques ou militaires. Parmi les différentes méthodes employées par les tortionnaires figurent les passages à tabac répétés et violents au moyen de bâtons, de câbles électriques ou de barres de fer ; les chocs électriques ; l'arrachage des ongles ; les

chocs électriques et les coups sur les parties génitales accompagnés de menaces de stérilisation ; la nudité forcée et la mise à l'isolement. Les personnes soumises à ces traitements étaient notamment des militants des droits de l'homme, des enseignants et des juristes. Trois anciens détenus ont décrit au Groupe les circonstances dans lesquelles ils avaient été transférés de la prison d'Al-Saleh au centre de détention de l'Université de Dhamar et au centre d'Al-Ghabra'a, dans le nord de la province de Dhamar, et les actes de torture qu'ils y avaient subis pendant leur interrogatoire, y compris les violences sexuelles qui avaient été infligées à deux de ces hommes, qui avaient reçu des chocs électriques sur les parties génitales.

65. En ce qui concerne le Gouvernement yéménite, le Groupe d'éminents experts a établi que cinq hommes et deux garçons avaient été torturés alors qu'ils étaient détenus par les forces armées yéménites dans la prison de la Sécurité politique de Mareb, où on les avait notamment suspendus dans des positions douloureuses, contraints de ramper sur des bris de verre et des vis, roués de coups, et où on leur avait infligé des chocs électriques sur les parties génitales, en les menaçant de les stériliser, et causé des brûlures aux parties génitales.

66. Le Groupe d'éminents experts a continué d'enquêter sur les détentions arbitraires et les actes de torture, en particulier les violences sexuelles infligées aux hommes et aux garçons, dont des membres des forces des Émirats arabes unis se seraient rendus responsables dans le centre de détention secret de la base de la coalition d'Al-Burayqeh, à Aden, avant de se retirer du Yémen à la fin du premier semestre de 2019. Le Groupe a établi le bien-fondé des allégations dans deux autres affaires datant de cette période, dans lesquelles des membres de ces forces avaient violé un homme et soumis un garçon à une autre forme de violence sexuelle.

67. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'éminents experts considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les parties au conflit continuent de recourir à la disparition forcée, à la détention arbitraire et à la torture, y compris à la violence sexuelle, ce qui constitue une violation du droit international des droits de l'homme et, si ces actes sont étroitement liés au conflit, du droit international humanitaire. Ces actes peuvent également constituer des crimes de guerre en ce qu'ils relèvent des traitements cruels, de la torture, des atteintes à la dignité de la personne, du viol et d'autres formes de violence sexuelle.

## **E. Violence fondée sur le genre**

68. Les normes patriarcales relatives au genre et la marginalisation des femmes et des filles ainsi que des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont perçues comme non-conformes ont continué d'être renforcées par les parties au conflit. Les femmes, les filles, les hommes et les garçons sont encore exposés à de graves risques d'être soumis à toutes sortes de violences fondées sur le genre, dont la violence sexuelle. La présente section, qui traite des violations commises par les Forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis et par les houthistes, doit être lue parallèlement aux conclusions concernant les violences sexuelles commises dans les centres de détention par les forces du Gouvernement yéménite et les forces émiraties ainsi que par les houthistes, qui figurent dans d'autres sections du présent rapport.

69. Comme suite à ses enquêtes antérieures sur les arrestations massives de migrants auxquelles les Forces de la Ceinture de sécurité soutenues par les Émirats arabes unis ont procédé au nom d'impératifs de « sécurité nationale », après lesquelles ces personnes ont été maintenues de mars à juillet 2019 dans des lieux de détention improvisés à Lahj et Aden, le Groupe d'éminents experts a mené des investigations sur des allégations de violences sexuelles commises dans ce contexte. Il a établi que les forces de sécurité avaient violé cinq femmes et quatre filles, contraint 12 garçons et trois hommes à se dénuder complètement, et soumis deux femmes et deux filles à d'autres formes de violence sexuelle. Une victime a dit avoir été violée à répétition pendant treize jours par 28 soldats en tout. Certains de ces viols étaient commis en réunion. Le Groupe est vivement préoccupé par de nouvelles allégations dont il ressort que des membres de ces forces de sécurité auraient violé 30 autres femmes et filles ainsi que trois garçons.

70. Le Groupe d'éminents experts a continué d'enquêter sur des affaires dans lesquelles des femmes arrêtées par les houthistes en raison de leurs opinions politiques ou de leur participation à des manifestations ont été maintenues de décembre 2017 à décembre 2019 dans des centres de détention secrets répartis dans au moins cinq anciens immeubles résidentiels de Sanaa et de sa périphérie. Ces femmes ont été accusées de prostitution, de conduite immorale, de soutien à la coalition, d'espionnage et de collusion avec des factions ennemies. Le Groupe a établi que des houthistes avaient violé six femmes, dont plusieurs à de multiples reprises et sur de longues périodes, et soumis deux de ces femmes à d'autres formes de violence sexuelle. Ces six femmes ont indiqué que les enquêteurs et les gardiennes des *zeïnabiyat*<sup>7</sup> prétendaient que ces viols étaient des « actes de purification » et des « mesures de réadaptation » permettant aux détenues d'expier leurs péchés et de soutenir l'effort de guerre. Les détenues entendaient les hurlements et les pleurs étouffés des autres femmes qui étaient violées dans les pièces voisines. Les viols étaient accompagnés d'autres traitements humiliants et dégradants et d'actes de torture.

71. Depuis le début du conflit, la discrimination et la violence motivées par l'orientation et l'identité sexuelles se sont aggravées dans certaines provinces. Le Groupe d'éminents experts a établi que, de 2016 à 2020, des membres des houthistes et des Forces de la Ceinture de sécurité ont commis des violations fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Neuf témoins ont dit avoir été victimes de diverses violations, notamment de détention arbitraire, de mauvais traitements, d'actes de torture et de violence sexuelle. Les enquêteurs les avaient accusés de faire l'apologie de la prostitution et de l'homosexualité et, ce faisant, de soutenir l'ennemi.

72. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe d'éminents experts considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les parties au conflit continuent de commettre des actes de violence fondée sur le genre, y compris des actes de violence sexuelle, en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces actes, dont le viol et d'autres formes de violence sexuelle, les traitements cruels et la torture ainsi que les atteintes à la dignité de la personne, peuvent constituer des crimes de guerre.

## **F. Enrôlement et utilisation d'enfants dans les hostilités et violations connexes**

73. Toute une génération d'enfants au Yémen a été gravement traumatisée par l'enrôlement dans des groupes armés, la violence et la privation des droits humains les plus fondamentaux, dont le droit à l'éducation. Le Groupe d'éminents experts a poursuivi ses enquêtes sur les pratiques complexes en matière d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans les hostilités par plusieurs des parties au conflit. Les chiffres vérifiés par le Groupe ne rendent que partiellement compte de l'ampleur et de la nature du phénomène de l'enrôlement d'enfants au Yémen, qui met nombre d'enfants en danger de mort – les garçons, dans toutes les provinces ; les filles, dans le territoire placé sous le contrôle des houthistes – et les expose à d'autres violations. L'enrôlement d'un garçon ou d'une fille yéménite et les circonstances dans lesquelles a lieu cet enrôlement dépendent de la partie au conflit concernée, de l'âge de l'enfant, de son sexe et de sa situation économique. Dans tous les cas considérés comme établis, la pauvreté et la faim avaient été un facteur décisif en ce qu'elles mettaient les enfants dans une situation de vulnérabilité face aux arguments financiers invoqués par les agents et par les autres enfants chargés de les enrôler, et face aux manœuvres employées par ceux-ci pour les manipuler. Le Groupe a recensé 259 cas d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans les hostilités par plusieurs parties au conflit et il a établi le bien-fondé des allégations dans 16 de ces cas.

74. De juin 2015 à février 2020, les houthistes ont enrôlé des garçons d'à peine 7 ans dans toutes les provinces placées sous leur contrôle. Le Groupe d'éminents experts a établi les faits dans 11 cas et reçu des allégations d'enrôlement d'enfants concernant 163 autres

<sup>7</sup> Les *zeïnabiyat* sont des groupes chargés de la sécurité composés de femmes houthistes ayant reçu un entraînement pour soutenir l'action des houthistes, notamment en endoctrinant les femmes et les filles, en assurant la surveillance dans les lieux de détention et en menant des activités de maintien de l'ordre.

garçons. Ces enfants, qui avaient été repérés aux abords des écoles, dans les zones urbaines déshéritées et dans les centres de détention, avaient été enrôlés par divers moyens, notamment l'endoctrinement, les promesses d'argent, les enlèvements ou l'enrôlement par d'autres enfants, et une proportion extrêmement importante des garçons utilisés dans les combats y avaient perdu la vie ou avaient été blessés.

75. Le Groupe d'éminents experts a également reçu des renseignements crédibles montrant que, de juin 2015 à juin 2020, les houthistes ont recruté 34 adolescentes de 13 à 17 ans en vue d'utiliser celles-ci comme espionnes, agentes chargées du recrutement d'autres enfants, gardiennes, infirmières et membres des *zeïnabiyat*. Les filles dont la famille était affiliée aux houthistes ou qui provenaient d'un milieu défavorisé du point de vue socioéconomique, ou les filles en détention, étaient les cibles privilégiées des recruteurs. Douze de ces filles auraient été victimes de violences sexuelles ou de mariages forcés et précoces directement liés à leur recrutement.

76. Le Groupe a reçu des allégations concernant 24 cas d'enrôlement d'enfants et établi les faits dans trois cas. Dans ces affaires, des garçons avaient été enrôlés et utilisés par certaines brigades ou unités, avec la participation présumée de membres de la coalition ou du Gouvernement yéménite, selon un *modus operandi* qui était toujours le même. Les garçons étaient enrôlés à Taëzz et Lahj, au Yémen, puis envoyés en Arabie saoudite, où ils étaient entraînés, et finalement déployés au Yémen. Presque tous ces garçons avaient été utilisés dans les hostilités ; huit seraient morts au combat et d'autres seraient détenus par les houthistes pour collaboration avec l'ennemi.

77. Le Groupe a établi que deux garçons avaient été enrôlés par les forces spéciales de sécurité du Gouvernement yéménite à Chaboua, utilisés dans des combats à Abiyan en mai et juin 2020, puis détenus par le Conseil de transition du Sud à Aden.

78. Le Groupe relève avec une grande inquiétude que certaines parties au conflit continuent de priver des enfants de leur droit à l'éducation en utilisant des écoles à des fins militaires, en se servant de l'éducation à leur propres fins et en s'en prenant à des enseignants. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Groupe a établi qu'à Chaboua, une école avait été utilisée comme caserne militaire et comme centre de détention par les forces spéciales de sécurité du Gouvernement yéménite. Il a également reçu des allégations indiquant que quatre écoles avaient été utilisées par les houthistes à des fins militaires en vue du stockage et de la fabrication d'armes et de l'entraînement d'enfants soldats. En outre, il a constaté que les houthistes s'étaient servis du système éducatif pour rallier des élèves à la cause houthiste, les inciter à la violence et recruter des enfants dans 34 écoles de six provinces (Amran, Dhamar, Reïma, Saada, Sanaa et Taëzz). Le Groupe a établi que deux enseignants avaient été détenus et mutés contre leur gré, et il a reçu des allégations selon lesquelles 54 enseignants auraient été menacés, détenus et soumis à des sanctions financières ou administratives pour avoir refusé de participer aux manœuvres employées par les houthistes pour convaincre des enfants de s'enrôler.

79. Ces violations ont réduit à néant les possibilités d'accès à l'éducation des enfants, qui étaient déjà très limitées pendant le conflit. Compte tenu de ces éléments, le Groupe d'éminents experts considère qu'il y a des motifs raisonnables de croire que les houthistes, le Gouvernement yéménite et les membres de la coalition ont continué de violer le droit des enfants à l'éducation, et à enrôler et utiliser des enfants dans les hostilités en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le fait d'enrôler des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés ou de les faire participer activement à des hostilités constitue un crime de guerre.

## G. Traitement réservé à certains groupes

80. Le Groupe d'éminents experts demeure extrêmement préoccupé par la situation des minorités, dont les minorités religieuses et des minorités sociales telles que les Muhamasheen, ainsi que des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des migrants et des réfugiés, qui font tous face à une discrimination omniprésente et à un risque accru d'exploitation et de violence physique en raison de la situation économique désastreuse et du conflit. Il est également préoccupé par le fait que les parties au conflit ont continué de

s'en prendre à des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes, des avocats et des militants afin de réprimer la contestation et de faire taire la critique. Les défenseuses des droits de la personne continuent en outre d'être la cible d'une répression exercée par toutes les parties, du fait de leur genre ou des activités qu'elles mènent en faveur des droits des femmes. Le Groupe a reçu des informations décrivant les nombreux obstacles rencontrés par les personnes handicapées en matière d'accès aux services de santé et aux équipements d'assistance, à l'aide humanitaire, à l'éducation et aux possibilités d'emploi. Les personnes âgées sont aussi particulièrement vulnérables.

81. Les minorités religieuses continuent de se heurter à des obstacles particuliers qui les empêchent d'exercer leurs droits. Pour des raisons liées à la protection des intéressés, le Groupe d'éminents experts ne peut pas rendre compte publiquement de toutes les violations dont ces groupes ont été victimes.

82. Dans ses précédents rapports, le Groupe d'éminents experts a décrit la situation des Bahaïs détenus à Sanaa en raison de leur foi religieuse, précisant en particulier que des membres de cette minorité avaient fait l'objet d'arrestations arbitraires et avaient été soumis à la torture et privés du droit de bénéficier des garanties d'une procédure régulière devant les tribunaux. Le 22 mars 2020, la chambre d'appel du tribunal pénal spécialisé a confirmé le jugement par lequel Hamed bin Haydara avait été déclaré coupable et condamné à mort. Le 25 mars 2020, le Président du conseil politique suprême houthiste a annoncé que M. Haydara avait été gracié et demandé aux autorités compétentes de remettre en liberté tous les détenus bahaïs. Le 30 juillet 2020, ceux-ci ont été remis en liberté et expulsés du Yémen. En outre, le Groupe a reçu des informations crédibles indiquant que des avocats avaient été pris pour cible et menacés, voire détenus, pour avoir assuré la défense des détenus bahaïs.

83. L'Organisation internationale pour les migrations a indiqué qu'en 2019, malgré le conflit armé qui se poursuit et la crise humanitaire catastrophique que connaît le pays, plus de 138 000 migrants africains ont traversé le golfe d'Aden pour gagner le Yémen, qui est une destination de transit pour ces migrants. Le Groupe d'éminents experts a reçu des témoignages de migrants, dont des enfants, qui auraient été enfermés par des passeurs dans des camps officiels situés dans la province de Lahj, où ils auraient été soumis à des violences corporelles, y compris des violences sexuelles, et d'où ils n'auraient pu sortir qu'après le versement d'une « rançon ». Le Groupe a également reçu des allégations indiquant que, dans le sud, des hommes armés non identifiés en uniforme collaboraient avec des réseaux de trafiquants. De nombreux migrants ont dit avoir été victimes de discrimination raciale, d'arrestation arbitraire et de mauvais traitements à leur arrivée à Aden et sur la route menant à Ataq, ainsi que de violences sexuelles telles que celles décrites au paragraphe 69 du présent rapport.

84. La poursuite du conflit et l'effondrement de l'ordre public qui en découle a encore fragilisé la situation déjà précaire des minorités, des personnes déplacées, des migrants et des réfugiés au Yémen. Le Groupe d'éminents experts conclut que tous ces groupes continuent d'être victimes de discrimination dans l'exercice de leurs droits et sont exposés à un risque accru de subir des violations et des actes de violence.

## **H. Violations dans le contexte de l'administration de la justice**

85. L'administration de la justice est cruciale pour la sauvegarde et la protection des droits de l'homme. Le Groupe d'éminents experts a axé son enquête sur trois questions principales touchant l'administration de la justice : le fonctionnement des tribunaux pénaux spécialisés, les violations du droit à un procès équitable et les attaques contre le pouvoir judiciaire.

86. Le Groupe d'éminents experts constate que les tribunaux pénaux spécialisés, en particulier à Sanaa, sont instrumentalisés pour réprimer la contestation, intimider les opposants politiques ou créer un capital politique pouvant servir de levier dans le cadre de négociations. Les droits des accusés sont régulièrement bafoués. Un contrôle étroit est exercé par les responsables de la sécurité et les dirigeants politiques. Avec l'introduction du dualisme dans les institutions publiques, dont la création de deux conseils supérieurs de la



magistrature distincts, la nomination des juges est encore plus influencée qu'auparavant par des considérations d'ordre politique et sectaire.

87. Dans de nombreuses régions du pays, le système judiciaire est pratiquement paralysé. Le tribunal pénal spécialisé de Sanaa (qui se trouve dans la zone placée sous le contrôle des autorités de fait) est sans doute l'organe judiciaire le plus actif du Yémen. Dans ce tribunal, le taux de déclarations de culpabilité et de condamnations à mort qui en découlent a considérablement augmenté, bien que la peine capitale n'ait pas été appliquée dans les cas où elle a été prononcée.

88. Le 4 mars 2020 par exemple, 35 membres du Parlement ont été condamnés à mort par contumace par le tribunal pénal spécialisé de Sanaa, qui a considéré qu'ils s'étaient rendus coupables d'actes menaçant la stabilité du Yémen, son unité et la sécurité de son territoire. Les personnes visées par ces accusations étaient des membres du Parlement qui avaient soutenu le Gouvernement reconnu par la communauté internationale. Ces condamnations ont été utilisées pour donner une apparence de légitimité à la saisie des avoirs et des biens des accusés. Les députés concernés, avec lesquels le Groupe d'éminents experts s'est entretenu, ont confirmé qu'ils n'avaient reçu aucune notification officielle les informant de l'ouverture d'une procédure judiciaire contre eux et qu'ils avaient pris connaissance du jugement par les médias sociaux. Ces personnes n'ont pas demandé à un défenseur de les représenter en justice car ils ne reconnaissent pas la légitimité du tribunal pénal spécialisé de Sanaa.

89. Le 11 avril 2020, 10 journalistes qui étaient détenus arbitrairement depuis 2015 ont été condamnés sur la base d'accusations selon lesquelles leurs émissions et leurs publications écrites portaient atteinte à la sécurité nationale. Quatre d'entre eux ont été condamnés à mort et ont fait appel de la décision. Les six autres ont été condamnés à des peines qu'ils avaient déjà exécutées, à trois ans d'assignation à résidence et à la désignation d'un garant. Ces personnes auraient donc dû être immédiatement remises en liberté. Or, au 30 juin 2020, un seul d'entre eux était sorti de prison, les autres devant en principe être remis en liberté dans le cadre d'un échange de prisonniers. Cette affaire illustre les multiples violations dont sont victimes certains journalistes, dont l'objectif est de les réduire au silence.

90. Dans les zones placées sous le contrôle du Gouvernement yéménite et du Conseil de transition du Sud, les tribunaux pénaux spécialisés ont été moins actifs. Toutefois, le fait qu'ils sont utilisés comme tribunaux de sécurité pour servir les intérêts politiques des autorités au pouvoir suscite des préoccupations similaires. Le 2 avril 2020, le tribunal pénal spécialisé d'Aden a ouvert le procès par contumace de 32 dirigeants houthistes.

91. Des violations du droit à un procès équitable continuent d'être commises sur tout le territoire yéménite en raison notamment de l'utilisation de la torture comme moyen d'obtenir des aveux. Nombre d'accusés sont privés du droit de contacter un avocat et de s'entretenir avec leur défenseur en tête-à-tête et dans des conditions sûres. Dans le cadre du procès, les éléments de preuve produits par l'accusation se résument généralement à des déclarations écrites. L'accusé n'a aucune possibilité d'interroger les témoins ou de produire des éléments de preuve à décharge. En outre, en raison des ingérences politiques et de la corruption, le droit d'être jugé par un tribunal impartial et indépendant au Yémen ne peut pas être garanti.

92. Certains magistrats sont victimes d'attaques violentes, d'arrestations, de menaces et d'actes d'intimidation motivés par des considérations liées à la politique et à la sécurité et par des intérêts personnels. Par exemple, au début de 2020, un juge de la ville de Taëzz a fait l'objet d'une tentative d'assassinat, à laquelle il a survécu et, dans une autre affaire, des membres d'une milice affiliée au Gouvernement yéménite ont fait irruption dans une salle d'audience, provoquant ainsi la suspension du procès qui s'y déroulait. Certains juges et procureurs ont dit qu'ils pratiquaient l'autocensure dans le cadre de leur travail pour éviter de s'attirer l'hostilité de la partie au conflit qui contrôlait la région.

93. La préservation de l'état de droit est essentielle pour toute société libre. L'effondrement de l'ordre public, et notamment les manœuvres des parties au conflit ciblant les juges, les procureurs et les avocats, ont profondément affecté l'administration indépendante, impartiale et efficace de la justice, créant un climat général de peur et

d'insécurité. Le Groupe d'éminents experts constate que de graves violations du droit international des droits de l'homme sont commises dans le contexte de l'administration de la justice au Yémen et qu'elles se caractérisent en particulier par la politisation du système, le déni récurrent du droit à un procès équitable, les attaques contre les magistrats et l'imposition de la peine de mort dans des conditions contraires au droit international.

## VI. Établissement des responsabilités

94. Il n'y a pas de droit sans recours. Ce principe vaut pour la commission généralisée et systématique de violations des droits de l'homme au Yémen, qui appelle l'application de mesures correctives. Au cours des trois années écoulées, le Groupe d'éminents experts a rendu compte des graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées dans ce pays, dont certaines pourraient constituer des infractions internationales. Il a maintes fois exhorté les autorités compétentes à ouvrir immédiatement des enquêtes sur les allégations de violation et de poursuivre les responsables présumés conformément à leurs obligations internationales. Or, à sa connaissance, aucune procédure n'a été menée à bonne fin sur les allégations de violation qu'il a recensées. En outre, le Groupe a insisté sur la nécessité de réaliser les droits des victimes à un recours utile (y compris à une réparation) mais il constate avec regret qu'au Yémen, les victimes n'avaient pas accès à un recours utile dans les meilleurs délais.

95. Dans son huitième rapport, la Commission nationale d'enquête créée par le Gouvernement yéménite a dit avoir recensé et suivi 2 940 nouveaux cas. Le Groupe d'éminents experts salue les progrès réalisés par cet organe mais constate que ses travaux continuent d'être passablement entravés par l'absence de reconnaissance de la part des autorités de fait, la coopération limitée de la coalition, les problèmes d'insécurité et les difficultés d'accès auxquels se heurtent ses membres déployés sur le terrain ainsi que les restrictions plus récentes liées à la COVID-19. La Commission nationale d'enquête a transmis plus de 1 000 affaires au Procureur général mais, à ce jour, seules 19 d'entre elles ont été portées devant les tribunaux, tandis que les autres sont encore pendantes.

96. En ce qui concerne la coalition, le Groupe d'éminents experts relève que, globalement, l'équipe conjointe chargée des évaluations relatives aux faits a mené plus de 190 enquêtes sur des frappes aériennes. Il continue toutefois de douter de la rigueur et de la crédibilité de ses analyses et de ses conclusions, l'équipe conjointe ayant encore tendance à considérer comme légales les frappes aériennes contre des cibles militaires et à ne pas tenir compte des principes de proportionnalité ou de précaution. Huit affaires (concernant des frappes aériennes) auraient été transmises aux procureurs militaires nationaux pour suite à donner. Aucune information sur leur état d'avancement n'a été publiée.

97. Compte tenu de la rareté des renseignements disponibles sur les enquêtes menées ou les poursuites engagées par les autorités de fait, le Groupe d'éminents experts continue de douter de la volonté des autorités de fait d'établir les responsabilités.

98. Bien que le système judiciaire yéménite assume la majeure partie de la charge de travail potentielle liée aux violations commises dans le pays, le Groupe d'éminents experts est préoccupé par le fait que la justice yéménite n'a actuellement ni les moyens ni les capacités nécessaires pour mener des poursuites conformément au droit international des droits de l'homme. Même avant le conflit actuel, l'efficacité du système était compromise par les séquelles du contrôle exercé par l'exécutif à l'époque du régime de l'ex-Président Ali Abdallah Saleh. La justice yéménite connaissait divers problèmes tels que la corruption, la protection insuffisante du droit à un procès équitable, la discrimination à l'égard des femmes et les attaques et menaces graves visant des acteurs du système judiciaire. Le conflit n'a fait qu'aggraver cette situation. En outre, dans les affaires politiquement sensibles, les victimes, les témoins et les acteurs du système judiciaire ne sont pas suffisamment protégés contre les représailles. Du point de vue technique, la législation yéménite devrait être modifiée afin que ses dispositions couvrent l'intégralité des violations constitutives d'infractions internationales et toutes les formes de responsabilité applicables. Bien que les informations disponibles sur le système de justice militaire soient plus rares, le Groupe est d'avis que celui-ci est probablement encore moins conforme aux droits de l'homme que le système de justice civile.

99. La communauté internationale peut et doit prendre de nouvelles initiatives pour contribuer à combler les graves lacunes en matière d'établissement des responsabilités qui continuent d'être constatées à propos du conflit au Yémen. En particulier, le Groupe d'éminents experts exhorte le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale de la situation au Yémen et à compléter la liste des individus soumis à des sanctions imposées par le Conseil. Il appuie la création d'un organe d'enquête chargé des affaires pénales tel que le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, dont la mission consisterait à mener de nouvelles enquêtes et de monter des dossiers à transmettre aux autorités de poursuite compétentes. Les États sont tenus d'enquêter sur les crimes de guerre relevant de la compétence de leurs tribunaux et, le cas échéant, d'entamer des poursuites contre les responsables présumés. Ils sont également tenus de remplir l'obligation de poursuivre ou d'extrader qui leur incombe en vertu du droit international des droits de l'homme. Plus généralement, le Groupe encourage les États tiers à collaborer afin d'être à même d'exercer leur pouvoir d'engager des poursuites au titre de la compétence universelle, si besoin est. Dans une perspective à long terme, il encourage les autorités yéménites et la communauté internationale à poursuivre le dialogue en vue de la création d'un tribunal spécial tel qu'un tribunal mixte, qui serait chargé de poursuivre les principaux responsables.

100. Le Groupe d'éminents experts appelle également toutes les parties prenantes à veiller à ce que le respect des droits de l'homme soit au cœur de toute future négociation de paix et à ne pas prendre de mesures susceptibles de compromettre le respect des droits de l'homme et l'obligation de rendre compte et, en particulier, à ne pas prononcer d'amnisties générales.

101. Les autorités devraient tenir compte de tous les aspects du droit des victimes à un recours (y compris à une réparation) dans les stratégies qu'ils adoptent pour remédier aux violations. Une réparation devrait être assurée aux victimes de toute forme de violation grave. Cette réparation, qui devrait être fixée à la suite de consultations avec les intéressées, devrait être non discriminatoire, adaptée au genre et accessible aux victimes.

102. Le Groupe d'éminents experts refait part de son inquiétude face au fait que des États tiers fournissent des armes aux parties au conflit au Yémen, au mépris flagrant des diverses violations graves et attestées du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme qui ont été commises à ce jour dans le contexte de ce conflit. Il estime que ces États manquent à leur devoir de veiller au respect du droit international humanitaire et que certains d'entre eux violent peut-être les obligations mises à leur charge par le Traité sur le commerce des armes. En outre, ce type de soutien peut être considéré comme une forme de complicité dans la commission de faits internationalement illicites, ce qui représente une violation du droit international.

## VII. Conclusions et recommandations

### A. Conclusions

103. **Le Groupe d'éminents experts a des motifs raisonnables de croire que, compte tenu des circonstances propres à chaque partie, et dans la mesure où les acteurs ci-après exercent leur compétence, les Gouvernements du Yémen, de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis et le Conseil de transition du Sud sont responsables de violations des droits de l'homme, notamment de privation arbitraire de la vie, de disparition forcée, de détention arbitraire, de violence fondée sur le genre, y compris de violence sexuelle, de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans des hostilités, de non-respect du droit à un procès équitable ainsi que de violations des libertés fondamentales et des droits économiques, sociaux et culturels.**

104. Le Groupe d'éminents experts a des motifs raisonnables de croire que les autorités de fait sont responsables de violations des droits de l'homme dans les zones sur lesquelles elles exercent un contrôle effectif, notamment de privation arbitraire de la vie, de disparition forcée, de détention arbitraire, de violence fondée sur le genre, y compris de violence sexuelle, de torture et d'autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, d'enrôlement et d'utilisation d'enfants dans des hostilités, de non-respect du droit à un procès équitable, ainsi que de violations des libertés fondamentales et des droits économiques, sociaux et culturels.

105. Le Groupe d'éminents experts a des motifs raisonnables de croire que les parties au conflit armé au Yémen ont commis un nombre important de violations du droit international humanitaire. Sous réserve de la qualification des faits qui pourrait être donnée par un tribunal indépendant et compétent, le Groupe conclut que :

a) Des individus relevant de membres de la coalition, en particulier l'Arabie saoudite, pourraient avoir lancé des frappes aériennes en violation des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, ce qui peut être considéré comme des crimes de guerre ;

b) Des individus relevant du Gouvernement yéménite, de membres de la coalition (en particulier l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis) et du Conseil de transition du Sud se sont rendus responsables, selon le cas, d'actes pouvant constituer des crimes de guerre, notamment de meurtres de civils, d'actes de torture et de traitements cruels ou inhumains, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, d'atteintes à la dignité de la personne, de déni du droit à un procès équitable, et d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans en vue de leur participation active à des hostilités ;

c) Des individus relevant de membres de la coalition ont lancé des attaques aveugles à l'aide d'armes à tir courbe, ce qui peut être considéré comme des crimes de guerre ;

d) Des individus relevant des autorités de fait ont mené des attaques aveugles à l'aide d'armes à tir courbe et posé des mines terrestres antipersonnel, ce qui peut être considéré comme des crimes de guerre ;

e) Des individus relevant des autorités de fait se sont rendus responsables d'actes pouvant constituer des crimes de guerre, notamment de meurtres de civils, d'actes de torture et de traitements cruels ou inhumains, de viols et d'autres formes de violence sexuelle, d'atteintes à la dignité de la personne, de non-respect du droit à un procès équitable, d'entrave à l'acheminement des secours humanitaires, et d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants de moins de 15 ans en vue de leur participation active à des hostilités.

106. Chaque fois qu'il en a eu la possibilité, le Groupe d'experts a identifié les individus auxquels la responsabilité de ces infractions internationales était imputée et communiqué le nom des intéressés à la Haute-Commissaire aux droits de l'homme. De plus amples renseignements concernant certains faits recensés par le Groupe sont nécessaires pour établir les responsabilités.

## **B. Recommandations**

107. Afin que justice soit rendue à toutes les victimes de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et compte tenu de la poursuite du conflit armé, le Groupe d'éminents experts recommande aux parties au conflit ce qui suit :

a) Convenir de la cessation complète des hostilités et faire en sorte de conclure une paix durable qui inclue toutes les parties prenantes, en engageant un processus de paix associant pleinement les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires ;

b) **Mettre immédiatement fin à tous les actes de violence commis contre des civils en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire applicables, et prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et les infrastructures civiles ;**

c) **Mettre immédiatement fin aux mesures qui aggravent la crise humanitaire ; en particulier, faire cesser les attaques contre les biens indispensables à la survie de la population, prendre les mesures voulues pour lever les restrictions disproportionnées à l'entrée sûre et rapide au Yémen des fournitures humanitaires et d'autres biens indispensables à la population civile, faciliter l'acheminement rapide et sans entrave des secours humanitaires, et prendre les mesures appropriées pour garantir la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant, s'agissant en particulier des femmes et des enfants ;**

d) **Garantir la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement et, si possible, des détenus exposés à un risque d'infection par la COVID-19, et veiller à ce que toutes les personnes privées de liberté soient placées dans des centres de détention officiels, que la légalité de leur détention soit examinée dans les meilleurs délais par une autorité judiciaire compétente et que les droits des détenus soient respectés, dont le droit de ne pas être soumis à la torture et aux mauvais traitements et le droit à un procès équitable ;**

e) **Mettre en place une procédure permettant aux particulier de signaler les disparitions, en faisant en sorte que ces signalements débouchent sur l'ouverture d'une enquête menée par un organe indépendant, que des mesures soient prises pour retrouver les disparus et que les responsables présumés aient à rendre des comptes ;**

f) **Mettre immédiatement fin à toutes les formes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre exercée contre les femmes, les enfants et les hommes, y compris dans les lieux de détention ;**

g) **Respecter et protéger le droit à la liberté d'expression et la liberté de conviction et d'autres libertés et droits fondamentaux ;**

h) **Mettre fin à l'enrôlement et à l'utilisation d'enfants dans le conflit armé et prévenir cette pratique ; continuer de veiller à la démobilisation et au désarmement effectif des garçons et des filles enrôlés ou utilisés dans les hostilités et à la remise en liberté de ceux qui ont été faits prisonniers, et mettre en œuvre des programmes efficaces visant à garantir leur réadaptation, leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion dans la société ;**

i) **Entamer des activités de déminage sur tout le territoire national ;**

j) **Renforcer la capacité des organisations locales et des organisations non gouvernementales internationales de surveiller les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris la violence fondée sur le genre et les violations des droits de l'enfant ;**

k) **Coopérer pleinement avec le Groupe d'éminents experts ;**

l) **Coopérer pleinement avec la Commission nationale d'enquête chargée d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits commises par toutes les parties au conflit au Yémen ;**

m) **Soutenir la réforme du système judiciaire afin de garantir que la justice soit administrée de façon impartiale et indépendante, en réglant notamment la question du recrutement et de l'inamovibilité des juges, de la corruption et des préjugés liés au genre dans le système judiciaire ;**

n) **Ouvrir sans délai des enquêtes transparentes, indépendantes, impartiales, approfondies, crédibles et efficaces, qui prennent en considération les questions de genre, sur toutes les allégations concernant des violations et des exactions commises pendant le conflit, et veiller à ce que les responsabilités soient établies et à ce que le droit des victimes à un recours utile soit respecté.**

108. Le Groupe d'éminents experts engage les autres États et les organisations régionales et internationales à :

a) Promouvoir et appuyer tous les efforts déployés, notamment par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, pour faire cesser les hostilités et parvenir à une paix durable qui inclue toutes les parties prenantes, en entamant un processus de paix qui associe pleinement les femmes, les jeunes et les groupes minoritaires ;

b) Prendre des initiatives spéciales afin d'appuyer les activités visant à établir les responsabilités pour les violations et les crimes graves décrits au paragraphe 99 du présent rapport ;

c) Prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir le respect du droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme par toutes les parties au conflit, en particulier en s'abstenant de fournir des armes et un soutien militaire aux parties au conflit ;

d) Allouer des ressources suffisantes provenant de l'aide humanitaire aux activités menées pour garantir la réalisation des droits de l'homme au Yémen.

109. En particulier, le Groupe d'éminents experts recommande que :

a) Le Conseil des droits de l'homme veille à ce que la situation des droits de l'homme au Yémen continue de faire partie de ses priorités, en renouvelant le mandat du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen et en s'assurant que les ressources affectées à celui-ci lui permettent de s'acquitter efficacement de son mandat, et notamment de recueillir, de préserver et d'analyser les informations lui signalant des violations et des exactions ;

b) Le Conseil de sécurité fasse en sorte que la dimension des droits de l'homme du conflit au Yémen soit davantage prise en compte dans son action et que les auteurs des crimes les plus graves ne puissent pas bénéficier de l'impunité, notamment en saisissant la Cour pénale internationale de la situation au Yémen et en complétant la liste des individus faisant l'objet de sanctions du Conseil.

## Annexe

[Anglais seulement]

Mapping of the main actors<sup>1</sup>

## A. Kingdom of Saudi Arabia

Serial	Name	Position	Remarks
1	Crown Prince Mohammad Bin Salman الامير محمد بن سلمان	Minister of Defence	23 January 2015
2	General Fayyadh al-Ruwaili <sup>2</sup> فريق اول ركن فياض بن حامد الرويلي	Chairman of the Joint Chiefs of Staff	27 February 2018
3	Prince Lieutenant General Fahad bin Turki bin Abdalazeez الامير فريق ركن فهد بن تركي بن عبدالعزيز	Joint Forces Commander	Coalition Commander 27 February 2018– 31 August 2020 <sup>3</sup>
4	Lieutenant General Fahd bin Abdallah al-Mtair <sup>4</sup> فريق ركن فهد بن عبدالله المطير	Land Forces Commander	27 February 2018
5	Prince Lieutenant General Turki bin Bandar bin Abdalazeez al-Saud <sup>5</sup> الامير فريق ركن تركي بن بندر بن عبدالعزيز آل سعود	Air Force Commander	27 February 2018
6	Admiral Fahd bin Abdulla al-Ghufaili <sup>6</sup> فريق ركن فهد بن عبدالله الغفيلي	Naval Commander	4 November 2017
7	Lieutenant General Mazyad Sulaiman al-Amro <sup>7</sup> فريق ركن مزيد بن سليمان العمرو	Air Defence Commander	27 February 2018

<sup>1</sup> This annex represents the main actors in Yemen during the reporting period, and is separate and distinct from the strictly confidential list of alleged perpetrators that is provided to the United Nations High Commissioner for Human Rights.

<sup>2</sup> Replaced General Abdulrahman bin Saleh al-Bunyan who had this post since 2014. See: <https://www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=en&newsid=1729621>.

<sup>3</sup> On 31 August 2020, Service of Lieutenant General Fahad is terminated by referring him to retirement and referring him to investigation and replaced by Lieutenant General Mutlaq bin Salim bin Mutlaq Al-Azima, Deputy Chief of the General Staff, as Acting Commander of the Joint Forces. See: <https://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=2127629>.

<sup>4</sup> Replaced Prince Lieutenant General Fahad bin Turki bin Abdalazeez. See: <http://www.janes.com/article/78278/top-saudi-commanders-replaced>.

<sup>5</sup> Replaced Major General Mohammed Saleh al-Outaibi. See: <https://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1729618>.

<sup>6</sup> Replaced Admiral Abdullah bin Sultan bin Mohammad al-Sultan. See: <https://www.mod.gov.sa/Leaders/CONF/Pages/CV.aspx>.

<sup>7</sup> Replaced Lieutenant General Mohammed bin Awadh bin Mansour Suhaim. See: <https://www.mod.gov.sa/Leaders/COADF/Pages/CV.aspx>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Remarks</i>
8 Lieutenant General Jarallah bin Mohammed bin Jarallah al-Elwait فريق ركن جار الله بن محمد العلويط	Strategic Missile Force Commander	27 February 2018
9 Major General Pilot Abdullah al-Ghamdi لواء ركن طيار عبدالله الغامدي	Air Operations Director	Coalition Deputy Commander
10 Major General Majed Hamdi al-Harbi <sup>8</sup> لواء ركن ماجد بن حمدي الحربي	Task Force 7070 Commander	Saudi Southern Border, Najran
11 Brigadier General Abdullah bin Haseed al-Inezi عميد ركن عبدالله بن حصيد العنزي	Task Force 1501 Commander <sup>9</sup>	Coalition HQs in the 6th Yemeni Military District
12 Brigadier General Abdulrhman bin Suliman al-Haji عميد ركن عبدالرحمن بن سليمان الحجي	Task Force 808 Commander <sup>10</sup>	Socotra
13 Brigadier General Pilot Mujahed al-Outaibi عميد ركن طيار مجاهد العتيبي	Task Force 802 Commander <sup>11</sup>	Aden
14 Brigadier General Mukhtar el-Mtairi عميد ركن مختار المطيري	Task Force 800 Commander <sup>12</sup>	Saudi Southern Border, Samtah, Jazan
15 Major General Abdul Hameed al-Muzaini لواء ركن عبد الحميد المزيني	Task Force Commander <sup>13</sup>	Ma'rib, on 8 July 2020, new leader appointed <sup>14</sup>
16 Major General Mohammad bin Ali al-Amri لواء ركن محمد بن علي العمري	South Military Regional Commander <sup>15</sup>	Saudi Southern Border
17 Brigadier General Hassan Abdullah al-Shihri عميد ركن حسن عبدالله الشهري	Sharurah Operations Center Commander <sup>16</sup>	Saudi Southern Border

<sup>8</sup> See: <http://www.saudpost.com/44415/> Also, see: <https://alwatanalan.com/?p=48620>.

<sup>9</sup> See: <https://freedom-ye.com/tweet/5234>.

<sup>10</sup> See: <http://www.alriyadh.com/1815418>.

<sup>11</sup> See: <https://almasdaronline.com/articles/179006>. Also, see: <https://www.spa.gov.sa/2005057>.

<sup>12</sup> See: <http://www.saudpost.com/44415/>.

<sup>13</sup> See: <https://yemnews.net/index.php/reports/2020-03-17-18-28-20>. Also, see: <https://twitter.com/malarab1/status/1285251597543645186>.

<sup>14</sup> Major General Yusef al-Shahrani was appointed to replace Major General Abdul Hameed al-Muzaini. See: <http://www.yagency.net/278376>.

<sup>15</sup> <https://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=ar&newsid=2020433>.

<sup>16</sup> <http://www.masa-press.net/2018/11/11/%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%B9%D9%88%D8%AF%D9%8A%D8%A9-%D8%AA%D9%88%D8%B3%D8%B9-%D9%85%D9%86-%D9%85%D8%B7%D8%A7%D9%85%D8%B9%D9%87%D8%A7-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D9%8A%D9%85%D9%86-%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%88%D9%81/>.



<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Remarks</i>
18 Major General Saad al-Jaber لواء ركن سعد الجابر	The Saudi official in charge of the Mobilization Committee	Saudi Southern Border
19 Brigadier General Ahmed Rashid al Shihri عميد ركن أحمد راشد الشهري	4th Armoured 'King Khaled Force' Brigade	Saudi Southern Border
20 Brigadier General Fahd bin Daham al-Markhan <sup>17</sup> عميد ركن فهد بن دهام المرخان	11th Brigade Commander	Saudi Southern Border

## B. United Arab Emirates

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Remarks</i>
1	Sheikh Mohammed bin Zayed al-Nahyan الشيخ محمد بن زايد آل نهيان	Deputy Supreme Commander	
2	Mohammed bin Rashid al-Maktoum <sup>18</sup> الشيخ محمد بن راشد آل مكتوم	Minister of Defence	
3	Lieutenant General Hamad Mohammed Thani al-Romaithi <sup>19</sup> فريق ركن حمد محمد ثاني الرميثي	Chief of Staff of the Armed Forces	3 January 2005
4	Major General Eisa Saif al-Mazrouei لواء ركن مهندس عيسى سيف المزروعي	Deputy Chief of Staff	Joint Operations Commander
5	Major General Saleh Mohammad Saleh al-Ameri لواء ركن صالح محمد صالح العامري	Commander of Ground Forces	
6	Major General Ibrahim Nasser Mohammed al-Alawi لواء ركن طيار ابراهيم ناصر محمد العلوي	Commander of Air Force and Air Defence	
7	Major General Sheikh Saeed Bin Hamdan Bin Mohammad al-Nahyan <sup>20</sup> لواء ركن الشيخ سعيد بن حمدان بن محمد آل نهيان	Commander of Navy	11 October 2017
8	Brigadier General Ali Ahmed el-Tanjee عميد ركن علي احمد الطنجي	Coalition Commander	Aden, May 2015–January 2016 Al-Hudaydah <sup>21</sup> , 2018–2019

<sup>17</sup> See at: <https://ajel.sa/zNRrWb/>.

<sup>18</sup> See: <https://uaecabinet.ae/en/details/news/ chief-of-staff-of-armed-forces-promoted-to-the-rank-of-minister>.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> His rank Major General (Rear Admiral).

Serial	Name	Position	Remarks
9	Brigadier General Ali el-Nuamee عميد ركن علي سيف النعيمي	Coalition Commander	Aden, January 2016– July 2016
10	Brigadier General Sultan el-Habsee عميد ركن سلطان الحبسي	Coalition Commander	Aden, July 2016– January 2017
11	Brigadier General Naser el-Otaibee عميد ركن ناصر مشيب العتيبي	Coalition Commander	Aden, January 2017– July 2017
12	Brigadier General Ahmed el- Blushee عميد ركن احمد البلوشي	Coalition Commander	Aden, July 2017– January 2018
13	Brigadier General Muhammad el- Hasani عميد ركن محمد الحساني	Coalition Commander	Aden, January 2018– July 2018
14	Brigadier General Awad Saeed al- Ahbabi <sup>22</sup> عميد ركن عوض سعيد الاحبابي	Coalition Commander	Aden, July 2018– January 2019
15	Brigadier General Rashed Saeed al-ghafli aka Abu Mohammed <sup>23</sup> عميد ركن راشد سعيد الغفلي المكني ابو محمد	Coalition Commander	Aden January 2019– July 2019
16	Brigadier General Abd el-Salam al-Shahi <sup>24</sup> عميد ركن عبد السلام الشحي	Coalition Commander	Western Coast, 2015–2019

<sup>21</sup> The leader of the Arab Alliance on the West Coast of Yemen talks about a qualitative operation for the “liberation of Al-Hudaydah”, Middle East, <https://arabic.cnn.com/middle-east/article/2018/09/18/saudi-led-coalition-launches-offensive-strategic-yemeni-port-city>, September 2018. Also see: [https://twitter.com/amalka4\\_al](https://twitter.com/amalka4_al). Also, Brigadier General Ali Al-Tanaiji. Commander of major battles against Houthi coup in Yemen, Al-Ain, 18 September 2018. See: <https://al-ain.com/article/al-hodeidah-yemen-arab-alliance-al-taniji>.

<sup>22</sup> Hadi meets with coalition commander in Aden, stresses need for coordination, al-mawqea post, 18 July 2018. Available on: <https://almawqea.net/news/32379>. Also, see: Al-Islah leader detained by pro-Uae forces released in Aden, Alquds, 18 July 2018, available on: <https://www.alquds.co.uk/%EF%BB%BF%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%81%D8%B1%D8%A7%D8%AC-%D8%B9%D9%86-%D9%82%D9%8A%D8%A7%D8%AF%D9%8A-%D9%81%D9%8A-%D8%AD%D8%B2%D8%A8-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B5%D9%84%D8%A7%D8%AD-%D8%A7%D8%AD%D8%AA%D8%AC>.

<sup>23</sup> In the presence of the leader of the Arab coalition. Emergency forces launch second phase of training year, al-ayyam, 16 July 2019. Available on: <https://www.alayyam.info/news/7V89EB90-3B9G6V-A58A>. Also see <https://www.alwatanvoice.com/arabic/news/2019/07/15/1259578.html>. Arab Coalition Commander Visits Facility Protection Brigade Camp, see: <https://www.cratersky.net/posts/19296>.

<sup>24</sup> West Coast Coalition Commander Announces Complete Liberation of Al Hodaydah Airport, Sky news, 20 June 2018, see: <https://www.skynewsarabia.com/middle-east/1065290-%D9%82%D8%A7%D9%8A%D9%94%D8%AF-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D8%AD%D8%A7%D9%84%D9%81-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D8%B3%D8%A7%D8%AD%D9%84-%D8%A7%D9%84%D8%BA%D8%B1%D8%A8%D9%8A-%D9%8A%D8%B9%D9%84%D9%86-%D8%AA%D8%AD%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D9%85%D8%B7%D8%A7%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%AD%D8%AF%D9%8A%D8%AF%D8%A9-%D8%A8%D8%A7%D9%84%D9%83%D8%A7%D9%85%D9%84>.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Remarks</i>
17	Abu Khalifa Said el-Mahri ابو خليفة سعيد المهري	Coalition Intelligence Officer	Aden, Abyan, Lahj, 2015–2019

## C. Government of Yemen (International Recognized Government)

### 1. The Government of Yemen Armed Forces

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1	President Abd Rabbu Mansour Hadi الرئيس عبد ربه منصور هادي	Supreme Commander of the Armed Forces	Riyadh, KSA	February 2012
2	Major General Ali Mohsen al-Ahmar لواء ركن علي محسن الاحمر	Vice President <sup>25</sup>	Riyadh, KSA	3 April 2016
3	Major General Mohammad Ali al-Maqdashi لواء ركن محمد علي المقدشي	Minister of Defence <sup>26</sup>	Ma'rib	8 November 2018
4	Major General Zghair Hammoud Aziz <sup>27</sup> لواء ركن صغير حمود عزيز	Chief of the General Staff <sup>28</sup>	Ma'rib	28 February 2020
5	Major General Tahir Ali al- Aqaili لواء ركن طاهر علي العقيلي	Adviser to the Supreme Commander <sup>29</sup>	Ma'rib	8 November 2018
6	Major General Adel al- Qumari لواء ركن عادل هاشم القميري	General Inspector	Ma'rib	
7	Major General Ahmad Mohsen Salem al-Yafa'ay لواء ركن أحمد محسن سالم الياقعي	Chief of Intelligence Staff <sup>30</sup>	Ma'rib	22 January 2019
8	Major General Saleh Mohammad Timis لواء ركن صالح محمد طميس	1st Military District Commander <sup>31</sup>	Sayun, Hadramaut	22 November 2016

<sup>25</sup> Presidential Decree 48 (2016).

<https://www.facebook.com/alimohsensalehalahmar/posts/1011971235550346/>.

<sup>26</sup> Presidential Decree 71 (2018). <https://buyemen.net/news67338.html>. Also available at <https://almasdaronline.com/article/republic-decrees-appointing-minister-of-defence-chief-of-staff-and-governor-of-aden>. Also, see UN document S/2019/83.

<sup>27</sup> Replace Major General Abdullah Salem Ali Al-Nakhai.

<sup>28</sup> Presidential Decree 10 (2020). Available at <https://almasdaronline.com/articles/178267>.

<sup>29</sup> Presidential Decree 182 (2018). Available at <https://www.almashhad-alyemeni.com/121600>.

<sup>30</sup> Presidential Decree 12 (2019). Available at: <https://naba-ye.com/news1105.html>.

<sup>31</sup> Presidential Decree 154 (2016). <https://www.almashhad-alyemeni.com/61690>.

Serial Name	Position	Location	Remarks
9 Major General Faraj Salamin al-Bahasani لواء ركن فرج سالمين البحسيني	2nd Military District Commander <sup>32</sup>	Al-Mukalla, Hadramaut	Since 2015
10 Major General Mohammad al-Hubashi لواء ركن محمد أحمد الحبيشي	3rd Military District Commander <sup>33</sup>	Ma'rib	14 August 2019
11 Major General Fadhl Hasan لواء ركن فاضل حسن	4th Military District Commander <sup>34</sup>	Aden	21 November 2016
12 Major General Yahya Hussien Salah يحيى لواء ركن يحيى حسن صالح	5th Military District Commander <sup>35</sup>	Midi, Hajjah	17 February 2018
13 Major General Hashem Abdullah Al Ahmar لواء هاشم عبد الله الاحمر	6th Military District Commander	Al-Jawf	Resigned on 11 February 2020
14 Major General Ahamad Hassan Gubran لواء أحمد حسن جبران	7th Military District Commander <sup>36</sup>	Nihm	27 January 2020
15 Brigadier General Sanad Al-Rahwa عميد ركن سند الرهوه	Commander of 1st Presidential Protection Brigade <sup>37</sup>	Shaqra, Abyan	It has been located in Shaqra since August 2019 <sup>38</sup>
16 Brigadier General Abdulhakeem Dawkam <sup>39</sup> عميد ركن عبد الحكيم دوكم	Commander of 2nd Presidential Protection Brigade <sup>40</sup>	Al Abr, Hadramaut	Responsible for protecting Vice President Ali Mohsen al-Ahmar
17 Brigadier General Louay Awad Mohamed Zamiki <sup>41</sup> عميد لؤي عوض الزامكي	Commander of 3rd Presidential Protection Brigade	Lawdar and Shaqra, Abyan	Previously stationed in Khur Maksar district of Aden, in the Jabal Hadid camp

<sup>32</sup> On 29 June 2017, President Hadi named Major General Faraj al-Bahasani, Governor of Hadramaut, to replace Major General Ahmed bin Breik, Presidential Decree 34 (2017) available at: <https://buyemen.net/news48340.html>. Also see: [https://arabic.sputniknews.com/arab\\_world/201508161015325772](https://arabic.sputniknews.com/arab_world/201508161015325772).

<sup>33</sup> Presidential Decree 106 (2019). Available at: <http://aden-tm.net/NDetails.aspx?contid=96231>.

<sup>34</sup> Yemen's Southern Powder keg, Chatham House, Peter Salisbury, 2018. Presidential Decree 155 (2016).

<sup>35</sup> Presidential Decree 20 (2018). Available at: <https://www.almashhad-alyemeni.com/104230>. Also, see: <https://www.youtube.com/watch?v=tbu9zpVUNPM>.

<sup>36</sup> Presidential Decree 10 (2020). See: <http://aden-tm.net/NDetails.aspx?contid=114859>.

<sup>37</sup> The 1st Brigade was specifically named in the Military Arrangements annex of the Riyadh Agreement.

<sup>38</sup> Before that it was based in the Presidential Palace in Aden's Crater district.

<sup>39</sup> The Presidential Protection Brigades: Hadi's muscle in the south, 11 May 2020. Available at: <https://al-masdaronline.net/national/771>.

<sup>40</sup> This brigade's forces have been protecting the vice president since 2017, while some units in the brigade are fighting on the front lines between Ma'rib and Sana'a.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
18 Brigadier General Mahran Qubati عميد مهران القباطي	Commander of 4th Presidential Protection Brigade <sup>42</sup>	Shaqra, Abyan	Located in Dar Sad, Aden. Then in the “Reception” military camp in Marib governorate. <sup>43</sup>
19 Brigadier General Abdullah al-Subaihi عميد ركن عبد الله الصبيحي	Commander of 39th Armoured Brigade <sup>44</sup>	Shaqra, Abyan. Since 3 September 2019 <sup>45</sup>	Before 10 August 2019 was stationed in Bader Camp, Khur Maksar, Aden
20 Brigadier General Mohammad Ali Jaber <sup>46</sup> عميد محمد علي جابر	Commander of 89th Infantry Brigade	Shaqra, Abyan. Since 3 September 2019 <sup>47</sup>	Before 10 August 2019 was stationed in Bader Camp, Khur Maksar, Aden
21 Major General Abu Baker Hussien Salim لواء ابو بكر حسن سالم	Commander of Abyan Axis <sup>48</sup>	Abyan Axis, Zingibar	11 March 2017
22 Brigadier General Mohammad Ahmed Mulhem عميد ركن محمد أحمد ملحم	Commander of 111th Infantry Brigade <sup>49</sup>	Ahwar, Abyan	6 July 2015
23 Brigadier General Saif Ali Mohammed al-Qefish عميد ركن سيف علي القفشي	Commander of 115th Infantry Brigade <sup>50</sup>	Shaqra, Abyan	On 15 May 2020, STC captured BG Saif <sup>51</sup>
24 Brigadier General al-Hamzah Ali Salim al-Jadani عميد ركن الحمزه علي الجعدي	Commander of 119th Infantry Brigade <sup>52</sup>	Abyan	Died in June 2020 <sup>53</sup>

<sup>41</sup> Presidential Decree 51 (2019). Available at: <https://www.facebook.com/1784290338507592/photos/a.1795004187436207/2304017236534897/?type=3>. Also, see: <https://adenkbr.news/60171/>.

<sup>42</sup> See: Who rules the grip on the interim capital? Available at: <https://almasdaronline.com/articles/168745>.

<sup>43</sup> The brigade suffered heavy losses in January when the Houthis fired a ballistic missile at the Reception camp, killing more than 110 people. See: <https://al-masdaronline.net/national/266>.

<sup>44</sup> Military commanders appointed to merge southern resistance with army. See <https://aawsat.com/home/article/539666>.

<sup>45</sup> <https://almasdaronline.com/articles/171279>.

<sup>46</sup> Presidential Decree 67 (2019). Available at: <http://alwattan.net/news/79294>.

<sup>47</sup> <https://almasdaronline.com/articles/171279>.

<sup>48</sup> On 11 March 2017 appointed as a governor, Presidential Decree 20 (2017). Available at: <https://almawqeaqpost.net/news/17543>, also on <http://aden-tm.net/NDetails.aspx?contid=22963>.

<sup>49</sup> See: <https://www.sahafah24.net/y/show207243.html>.

<sup>50</sup> Presidential Decree 45 (2018). Available at: <https://almandeb.news/?p=98572>. Also see: <https://www.aremnews.com/news/arab-world/yemen/1247463>.

<sup>51</sup> See: <https://yemen-press.com/news/116823.html>.

<sup>52</sup> Brigadier General Hamza al-Jadani assigned acting commander of 119th Infantry Brigade. See: <http://www.marsad.news/news/31106> also see: <https://www.al-omanaa.com/news/72621.html>.

<sup>53</sup> <https://www.alminasapress.com/news/266698>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
25 Brigadier General Ali Muhammad al-Qamali عميد ركن علي القملي	Commander of 103rd Infantry Brigade	Hajeen, Abyan	Died in June 2020 <sup>54</sup>
26 Brigadier General Azeez Naser al-'Atiqi <sup>55</sup> عميد ركن عزيز ناصر العتيقي	Atiq Axis commander and 30th Infantry Brigade commander <sup>56</sup>	Atiq, Shabwah	January 2017
27 Brigadier General Jahdal Hanash al-Awlaki <sup>57</sup> عميد جحدل حنش العولقي	Commander of 21st Brigade <sup>58</sup>	Bayhan–Atiq, Shabwah	Since 2015
28 Brigadier General Mahdi Yuslim al-Qomishi عميد مهدي يسلم القميشي	Commander of 2nd Mountain Infantry Brigade <sup>59</sup>	Atiq, Shabwah	January 2019
29 Major General Khaled Qassem Fadhal لواء ركن خالد قاسم فاضل	Ta'izz Axes Commander and 145th Infantry Brigade <sup>60</sup>	Ta'izz	November 2019
30 Brigadier General Abdul Rahman Thabet Shamsan عميد ركن عبدالرحمن ثابت شمسان	Commander of 17th Infantry Brigade <sup>61</sup>	Ta'izz	Appointed as a Commander of 35th Armoured Brigade
31 Brigadier General Sadeq Sarhan عميد ركن صادق سرحان	Commander of 22nd Armoured Brigade	Ta'izz	Since 2015
32 Brigadier General Abdul Rahman Thabet Shamsan <sup>62</sup> عميد ركن عبدالرحمن ثابت شمسان	Commander of 35th Armoured Brigade	Ta'izz	July 2020
33 Abu Bakr al-Jabuli أبو بكر الجبولي	Commander of 4th Mountain Infantry Brigade <sup>63</sup>	Ta'izz	Not a military officer

<sup>54</sup> See: <https://shabwaah-press.info/news/65859>.

<sup>55</sup> UN Documents, S/2020/326, Annex 10. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2020/326>.

<sup>56</sup> Presidential Decree 6 (2017). Available on <http://mosnad.net/news.php?id=18513>, also available at: <http://yemen-now.com/news1444016.html>.

<sup>57</sup> UN Documents, S/2020/326, Annex 10. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2020/326>.

<sup>58</sup> UN Documents S/2019/83, Annex 8. Available at: <https://undocs.org/en/S/2019/83>.

<sup>59</sup> Ibid.

<sup>60</sup> See: <https://www.deeproot.consulting/single-post/2018/08/16/Caught-in-the-Middle-A-Conflict-Mapping-of-Ta'izz-Governorate>.

<sup>61</sup> Press interview with Brigadier General Abdel Rhman al-Shamsani, 3 April 2019, available at: <http://aljanadpost.net/p-3939>.

<sup>62</sup> Presidential Decree 33 (2020). See: <https://www.almashhadalaraby.com/amp/199770>.

<sup>63</sup> See: <https://almananiya.net/articles/1150.htm>.

Serial Name	Position	Location	Remarks
34 Brigadier General Abdulaziz Ahmed Nasser al-Majidi <sup>64</sup> عميد عبد العزيز أحمد ناصر المجيدي	Commander of 170th Air defence Brigade	Ta'izz	20 February 2018
35 Adnan Rozaiq عدنان رزيق	Commander of 5th Presidential Protection Brigade	Ta'izz	Head of Ta'izz Axis Operation Branch
36 Brigadier General Amjad Khalid عميد ركن امجد خالد	Commander of the Transportation Brigade <sup>65</sup>	Al Mukha, Al-Hudaydah	The brigade was stationed in Aden till December 2019
37 Brigadier General Khaled Yaslam عميد ركن خالد يسلم	Commander of 107th Infantry/Safe Brigade <sup>66</sup>	Safer, Ma'rib	August 2013
38 Major General Mohammad al-Hubashi <sup>67</sup> لواء ركن محمد الحبشي	Commander of 13th Infantry Brigade	Ma'rib	Also, commanding 3rd MD
39 Brigadier General Ali Ammar al-Jaifi عميد علي عمار الجائفي	Commander of 14th Armoured Brigade <sup>68</sup>	Sahn al Jin, Ma'rib	September 2019
40 Brigadier General Mujahid al-Shaddadi عميد ركن مجاهد الشدادي	180th Air Defence Brigade	Sahn al Jin, Ma'rib	
41 Brigadier General Mohammed al-Asoudi <sup>69</sup> عميد محمد العسودي	Commander of 203rd Infantry Brigade	Sirwah, Ma'rib	January 2020
42 Maj. Gen. Mufreh Muhammad Bahih <sup>70</sup> لواء مفرح محمد علي بحبيح	Commander of 26th Infantry Brigade and Bayhan Axis	Harib, Ma'rib	March 2018
43 Colonel Yahya Tamah عقيد يحي تامه	Commander of 29th Infantry Brigade	Ma'rib	
44 Brigadier General Hamid Muhammad al-Theifani عميد محمد أحمد الذيفاني	Commander of 310th Armoured Brigade	Al Mass, Ma'rib	Killed on 4 April 2020 <sup>71</sup>

<sup>64</sup> Presidential Decree 2 (2018). Available at: <http://www.alharf28.com/p-2592>.

<sup>65</sup> Transport Brigade Commander Amjad al-Qahtani promoted to Brigadier General. Available at: <http://yemen-now.com/news1510335.html>.

<sup>66</sup> S/2020/326. Annex 8. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2020/326>.

<sup>67</sup> Presidential Decree 106 (2019). Available at: <https://presidenthadi-gov-ye.info/ar/archives/%d9%82%d8%b1%d8%a7%d8%b1-%d8%b1%d8%a6%d9%8a%d8%b3-%d8%a7%d9%84%d8%ac%d9%85%d9%87%d9%88%d8%b1%d9%8a%d8%a9-%d8%a8%d8%aa%d8%b9%d9%8a%d9%86-%d8%a7%d9%84%d8%b9%d9%85%d9%8a%d8%af-%d8%a7%d9%84%d8%b1%d9%83/>.

<sup>68</sup> See: <https://www.almashhad-alyemeni.com/143979>.

<sup>69</sup> Replaced Zaid al-Shoumi, who was killed in January 2020.

<sup>70</sup> Presidential Decree 37(2018). Available at: <http://aden-tm.net/NDetails.aspx?contid=43845>.

Serial Name	Position	Location	Remarks
45 Brigadier General Ahmed Al-Barihi عميد ركن أحمد البريهي	Commander of 139th infantry brigade	Nihm	
46 Brigadier General Mohamed Ahmed al-Halisi al-Muradi عميد محمد أحمد الحليسي المرادي	Commander of 312nd Armoured Brigade	Sirwah, Ma'rib	Kofel camp

(a) *Brigades deployed to the 5th Military District Area of Responsibility in Hajjah Governorate at the Saudi Southern Borders, which are supported by SLC<sup>72</sup>*

Serial Name	Position	Location	Remarks
1 Brigadier General Abdo Suleiman عميد عبده سليمان	Commander of 25th Mika Brigade	Hajjah	Also, Chief of Staff of the 5th Military District <sup>73</sup>
2 Brigadier General Taha al-Amiri عميد طه العامري	Commander of 105th Infantry Brigade	Hajjah	5th MD
3 Brigadier General Abdullah al-Malaji عميد عبدالله الملاحي	Commander of 2nd Brigade, Border Guard	Hajjah	5th MD <sup>74</sup>
4 Brigadier General Muhammad Salman <sup>75</sup> عميد محمد سلمان	Commander of 82nd Infantry Brigade	Hajjah	5th MD
5 Brigadier General Fayez al-Tahesh <sup>76</sup> عميد فايز الطاهش	Commander of 3rd Brigade, Border Guard	Hajjah	5th MD
6 Brigadier General Muhammad Wuhan <sup>77</sup> عميد محمد وهان	Commander of 7th Brigade, Border Guard	Hajjah	5th MD
7 Brigadier General Mohammed al-Salami <sup>78</sup> عميد محمد السلمي	Commander of 10th Brigade, Commandos	Hajjah	5th MD
8 Brigadier General Mohammed al-Hajjouri <sup>79</sup> عميد محمد الحجوري	Special Forces Brigade Commander	Haradh Hajjah	Deployed in the 5th MD AoR

<sup>71</sup> See: <https://almawqepost.net/news/49368>.

<sup>72</sup> All brigades have deployed to Hajjah fronts, and belong to the 5th MD except Al Fursan brigade. These brigades are under the operational control of the Task Force 800, Saudi-led Coalition.

<sup>73</sup> See: <https://alarshnews.net/?p=6292>.

<sup>74</sup> See: <https://yemen-press.net/news99470.html>.

<sup>75</sup> See: <https://m.yemenalghad.net/news19349.html>.

<sup>76</sup> Ibid.

<sup>77</sup> Ibid.

<sup>78</sup> Replace Brigadier General Bilal Shedawah.

<sup>79</sup> See: <https://m.yemenalghad.net/news19349.html>.



Serial Name	Position	Location	Remarks
9 Brigadier General Abdo Tarmoum <sup>80</sup> عميد عبده طرموم	Commander of Special Security Brigade	Hajjah	Deployed in the 5th MD AoR
10 Zaid al-Hajouri زيد الحجوري	Al Fursan Brigade Commander <sup>81</sup>	Hajjah	Salafist

(b) *Brigades deployed to the 6th Military District Area of Responsibility in Al-Jawf and Sa'ada Governorates at the Saudi Southern Borders*<sup>82</sup>

Serial Name	Position	Location	Remarks
1 Brigadier Hadi Shalfat عميد هادي شلفط	Commander of Al-Dhafer Brigade, Border Guards <sup>83</sup>	Khabb wa ash Sha'af	Al-Jawf fronts
2 Brigadier General Muhammad bin Rasiya عميد محمد بن راسية	Commander of 101st Brigade	Al-Jawf	Al-Jawf fronts
3 Brigadier Heikal Hanaf عميد هيكل حننط	Commander of 1st Brigade, Border Guards	North Axis	Al-Jawf fronts
4 Brigadier Abdullah al-Dawi عميد عبدالله الضاوي	Commander of 127th Infantry Brigade	Al-Jawf	Al-Jawf fronts
5 Brigadier Hussein al-Usaimi عميد حسين العصيمي	Commander of 161st Infantry Brigade	Al-Jawf	Captured and killed by Houthis in May 2020 <sup>84</sup>
6 Colonel Dhafer Haqqan al-Juaidi عقيد ظافر حقان الجعدي	Al Hasn Brigade Border Guard	Al-Jawf	Al-Jawf fronts
7 Major General Amin al-Okimi لواء أمين العكيمي	Al-Jawf axis battalions	Al-Jawf	Governor
8 Brigadier Manea Abu Saeed عميد مناع ابو السعيد	Al Amal Brigade	Al Hazm	Al-Jawf fronts
9 Colonel Hamad Rashid al-Azmi عقيد حمد راشد الحزيمي	Al Izz Brigade	Al-Jawf	Al-Jawf fronts
10 Brigadier Taher Zemam عميد طاهر زمم	Commander of 9th Infantry Brigade	Kitaf wa Al Boqe'e	Sa'ada fronts

<sup>80</sup> Ibid.

<sup>81</sup> Al Fursan brigade is an independent brigade backed by Saudi Arabia.

<sup>82</sup> These brigades are under the operational control of Task Force 1501, SLC. Some of these brigades are led by Salafists leaders backed by Saudi Arabia. Some of the brigades do not exceed 100 persons.

<sup>83</sup> See: <https://yemennownews.com/article/241171>.

<sup>84</sup> See: <https://www.almashhad-alyemeni.com/167040>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
11 Brigadier Abdo al-Mikhlaifi عميد عبده المخلافي	Commander of 122nd Infantry Brigade	Kitaf wa Al Boqe'e	Merged with Al Fateh brigade
12 Radad al-Hashimi رداد الهاشمي	Commander of Al Fateh Brigade <sup>85</sup>	Kitaf wa Al Boqe'e	Salafist
13 Brigadier General Bilal al-Shadiewah عميد ركن بلال شديوه	Commander of Al Tahrir Brigade <sup>86</sup>	Kitaf wa Al Boqe'e	In May 2020 merged with Al Tawhid brigade
14 Abd al-Rahman Alloom عبد الرحمن اللوم	Commander of Al Tawhid Brigade <sup>87</sup>	Kitaf wa Al Boqe'e	Sa'ada fronts
15 Brigadier General Saleh al-Majeedi عميد صالح المجيدي	Commander of 6th Brigade , Border Guard <sup>88</sup>	Razih	Sa'ada fronts
16 Brigadier Khaled Kharsan عميد خالد خرصان	Commander of 7th Brigade, Border Guards	Razih	Sa'ada fronts
17 Amin Yahya Hassan al-Suwaidi أمين يحي حسن السوداني	Commander of the 2nd Special Forces Brigade	Razih	Sa'ada fronts
18 Brigadier General Adeeb al-Shuhab عميد اديب شهاب	Commander of the 9th brigade, Border Guard	Baqim	Sa'ada fronts
19 Brigadier General Yaser al-Harhi عميد ياسر الحارثي	Commander of the 102 Special Forces Brigade	Baqim	Sa'ada fronts
20 Brigadier General Yaser Hussien Mujali عميد ياسر حسين مجلي	Commander of the 63rd Brigade	Elb- Baqim	Sa'ada fronts
21 Brigadier General Abdul Karim al-Sadie عميد عبد الكريم السدي	Commander of the Third Brigade, Ourouba <sup>89</sup>	Al Malaheet, Al Dhahir	Sa'ada fronts
22 Brigadier General Mohammed al-Ajani عميد محمد العجاني	Commander of the Third Brigade, Storm <sup>90</sup>	Shada Front, Sa'ada	Sa'ada fronts

<sup>85</sup> Al Fateh brigade is an independent brigade backed by Saudi Arabia.

<sup>86</sup> Al Tahrir brigade is an independent brigade backed by Saudi Arabia led by Turki Al-Wadei, Fawaz Al-Zirari, Ali Mohsen Al-Huda, Abdullah Dugaish, Jamal al-Qala'I, and Bilal al-Shadiewah.

<sup>87</sup> Al Tawhid brigade is an independent brigade backed by Saudi Arabia.

<sup>88</sup> See: <https://www.youtube.com/watch?v=N2Cy06F-Pew>.

<sup>89</sup> See: <https://lahjpress.com/news/15498>.

<sup>90</sup> See: <https://www.al-tagheer.com/news109622.html>.

## 2. Intelligence, Security, Political, and Civil Administration Actors

Serial	Name	Position	Location	Remarks
1	Major General Abdo Mohammed al-Huthaifi لواء عبده محمد الحذيفي	Political Security Organization	Aden	
2	Major General Ahmed Abdullah al-Musabi <sup>91</sup> لواء أحمد عبدالله المصعبي	Head of National Security Bureau	Aden	29 August 2016
3	Major General Mohammad Musleh Eidah لواء ركن محمد مصلح العيصه	National Security Bureau	Aden	Head of the Yemeni governmental team, RCC
4	Moeen Abdul Malik Saeed معين عبد الملك سعيد	Prime Minister	Riyadh	15 October 2018. On 29 July 2020 he was charged with reforming the cabinet. <sup>92</sup>
5	Ahmed bin Ahmed al-Mesry احمد بن احمد الميسري	Minister of Interior		Since 2017
6	Mohammed Abdullah al-Hadrami محمد عبدالله الحضرمي	Minister of Foreign Affairs	Riyadh	September 2019
7	Salem Saleh Salem bin Brik سالم صالح سالم بن بريك	Minister of Finance	Riyadh	September 2019
8	Dr. Ahmed Obaid al-Fadhli الدكتور احمد عبيد الفضلي	Central Bank Governor	Aden	September 2019
9	Ahmed Hamed Limlis <sup>93</sup> أحمد حامد لملس	Governor	Aden	29 July 2020
10	Ahmed Abdullah al-Turky احمد عبدالله التركي	Governor <sup>94</sup>	Lahj	24 December 2017
11	Abu Baker Hussien Salim ابو بكر حسن سالم	Governor	Abyan	13 March 2017
12	Mohammed Saleh bin Adio محمد صالح بن عديو	Governor <sup>95</sup>	Shabwah	26 November 2018
13	Nabil Abdu Shamsan نبيل عبده شمسان	Governor <sup>96</sup>	Ta'izz	31 December 2018

<sup>91</sup> Presidential Decree 115 (2016). Available at: <https://www.yen-news.net/news25103.html>.

<sup>92</sup> Presidential Decree 35 (2020). Available at: <https://www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=ar&newsid=2115408>.

<sup>93</sup> Presidential Decree 5 (2020). Available at: <https://www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=ar&newsid=2115408>.

<sup>94</sup> UN Document, S/2018/68. Available at: <https://undocs.org/en/S/2018/68>.

<sup>95</sup> Presidential Decree 76 (2018). Available at: <https://almawqeaqpost.net/reports/37080>.

<sup>96</sup> Presidential Decree 79 (2018). See <https://almawqeaqpost.net/news/37080>.

Serial	Name	Position	Location	Remarks
14	Amin al-Okimi أمين العكيمي	Governor <sup>97</sup>	Al-Jawf	12 August 2016
15	Sultan bin Ali al-Aradah سلطان بن علي العرادة	Governor	Ma'rib	Since 2012
16	Ali Moqbel Saleh علي مقبل صالح	Governor <sup>98</sup>	Al-Dhale'e	24 December 2017
17	Nasser Al-Khidr al-Sawadi ناصر الخضر السوادي	Governor <sup>99</sup>	Al-Bayda	6 June 2018
18	Faraj Salamin al-Bahasani فرج سالمين البحسيني	Governor <sup>100</sup>	Hadramaut	29 June 2017
19	Mohammad Ali Yasser محمد علي ياسر	Governor <sup>101</sup>	Al Maharah	23 February 2020
20	Ramzi Mahrous رمزي محروس	Governor <sup>102</sup>	Socotra	12 April 2018
21	Major General Ahmed Mohamed al-Hamed <sup>103</sup> لواء أحمد محمد الحمادي	Director of General Security	Aden	Replaced Major General Shallal al- Shaye, 29 July 2020
22	Brigadier General Saleh al- Sayyed <sup>104</sup> عميد صالح السيد	Director of General Security	Lahj	20 November 2016
23	Colonel Ali Naser Abu Zaid Ba'azab Abu Mashal al- Kazmi <sup>105</sup> عقيد علي ناصر ابو مشعل الكزيمي	Director of General Security	Abyan	20 June 2019
24	Brigadier General Awad Massod al-Dahboul <sup>106</sup> عميد عوض مسعود الدحبول	Director of General Security	Shabwah	3 June 2016
25	Brigadier General Mansour Abdul Rab al-Akhali عميد منصور عبد رب الاكلبي	Director of General Security <sup>107</sup>	Ta'izz	1 January 2018

<sup>97</sup> Presidential Decree 96 (2016). See: [https://suhail.net/news\\_details.php?lng=arabic&sid=5222](https://suhail.net/news_details.php?lng=arabic&sid=5222).

<sup>98</sup> See: <https://adengd.net/news/294350/>.

<sup>99</sup> Presidential Decree 40 (2018). See: <https://www.spa.gov.sa/1774040?lang=ar&newsid=1774040>.

<sup>100</sup> Presidential Decree 34 (2017). See <https://buyemen.net/news48340.html>.

<sup>101</sup> Presidential Decree 1 (2020). see: <https://almahrahpost.com/news/15507#.Xv2C1SgzaUk>.

<sup>102</sup> Presidential Decree 30 (2018). See: <https://www.sabanew.net/viewstory/31699>.

<sup>103</sup> Presidential Decree 6 (2020). Available at:  
<https://www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=ar&newsid=2115408>.

<sup>104</sup> See: <http://aden-tm.net/NDetails.aspx?contid=17541>.

<sup>105</sup> See: <https://imoyemen.com/news/7726>.

<sup>106</sup> Ministerial Decree 33 (2016). See: <https://shabwaah-press.info/news/35417>.

<sup>107</sup> Presidential Decree 1 (2018). Available at: <https://yemenshabab.net/locales/31572>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
26 Brigadier General Murad Abu Hatim عميد مراد ابو حاتم	Director of General Security	Al-Jawf	
27 Brigadier General Yahya Ali Abdullah Hamid عميد يحيى علي عبدالله حميد	Director of General Security <sup>108</sup>	Ma'rib	23 May 2019
28 Brigadier General Ahmed Mohamed el-Haddad عميد محمد الحداد	Director of General Security <sup>109</sup>	Al-Bayda	25 April 2019
29 Major General Saeed Ali Ahmad Naseeb al-Amri عميد سعيد علي احمد نصيب العمري	Director of General Security <sup>110</sup>	Hadramaut	15 May 2020
30 Brigadier General Mufti Suhail Samouda عميد مفتي سهيل صمودة	Director of General Security <sup>111</sup>	Al Maharah	14 July 2018
31 Colonel Fayez Salem Musa Tahs عقيد فايز سالم موسى طاحس	Director of General Security <sup>112</sup>	Socotra	3 October 2019
32 Colonel Abd Rabbo al A'tab al- Sharif عقيد عبد ربه الاكعب الشريف	Commander of Special Security Forces <sup>113</sup>	Shabwah	4 September 2019

## D. Armed Groups – Non-State Actors

### 1. Armed groups affiliated to the Southern Transitional Council<sup>114</sup>

#### (a) Security Belt Forces

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1 Brigadier General Mohsen Abdullah al-Wali عميد محسن عبدالله الوائلي	Security Belt Commander	Aden	
2 Lieutenant Colonel Nasr Atef al-Mashushi مقدم ناصر عاطف المشوشي	Commander 1st Support Brigade Emergency Forces <sup>115</sup>	Yafa'a, Lahj	April 2020

<sup>108</sup> Presidential Decree 72(2019). Available at: <https://yemenpressapp.info/news106432.html>.

<sup>109</sup> See: <https://www.almashhad-alyemeni.com/131767>.

<sup>110</sup> See: <https://almawqapost.net/news/50531>.

<sup>111</sup> See: <https://almawqapost.net/news/32281>.

<sup>112</sup> Presidential Decree 34 (2019). See: <https://sahafahnet.com/show6492465.html>.

<sup>113</sup> See: <http://shabwah24.net/news/1274>.

<sup>114</sup> The Southern Transitional Council was established in 2017, headed by Adroos Al-Zubaidi. His deputy is Sheikh Hani bin Brik.

<sup>115</sup> See: <https://almandeb.news/?p=245302>.

Serial Name	Position	Location	Remarks
3 Brigadier General Nabil al-Mashushi عميد نبيل المشوشي	Commander of 3rd Support Brigade	Ras Abbas camp	
4 Colonel Abd al-Latif al-Sayyad <sup>116</sup> عقيد عبد اللطيف السيد	Commander of Security Belt Forces <sup>117</sup>	Abyan	Mid-2016
5 Lieutenant Colonel Mohammed al-Oban مقدم محمد العوبان	Deputy Commander of Security Belt Forces <sup>118</sup>	Abyan	
6 Brigadier General Wadhah Omar Abdalaziz	Security Belt Commander <sup>119</sup>	Aden	Now in Lahj
7 Jalal Nasser al-Rubaie جلال ناصر الربيعي	Security Belt Commander <sup>120</sup>	Lahj	22 December 2018
8 Colonel Hader al-Shukhaty عقيد حدار الشوحطي	Commander 4th Support Brigade <sup>121</sup>	Lahj, al-Rebat	
9 Colonel Mukhtar al-Nubi عقيد مختار النوبه	Commander 5th Support Brigade <sup>122</sup>	Lahj	
10 Ali Omar Kafaien <sup>123</sup> علي عمر كافين	Security belt commander	Socotra	
11 Osan al-Anshly اوسان العنشلي	Commander of 12 Storm Brigade	Aden	
12 Colonel Ahmed Qaid al-Qubbah عقيد احمد قايد القبه	Security Belt Commander	Al-Dhale'e	

(b) *Shabwah Elite Forces*

Serial Name	Position	Location	Remarks
1 Lt. Col. Mohammed Salem al-Buhair al-Qamishi <sup>124</sup> مقدم محمد سالم البوحير القمشي	Shabwah Elite Forces Commander	Belhaf	October 2017

<sup>116</sup> The Daily Mail, 24 March 2015. <http://www.dailymail.co.uk/wires/ap/article-3009836/In-south-Yemen-militia-leader-presidents-ally.html>.

<sup>117</sup> (Nadwa Al-Dawsari, "The Popular Committees of Abyan: A Necessary Evil or an Opportunity for Security Reforms?" Middle East Institute, March 5, 2014, <http://www.mei.edu/content/popular-committees-abyanyemen-necessary-evil-or-opportunity-security-reform>.

<sup>118</sup> UN Document, S/2019/83, Annex 4. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2019/83>.

<sup>119</sup> See: <https://www.4may.net/news/43846>.

<sup>120</sup> New appointments in the leadership of the Security Belt in Lahj, 22 December 2018, see: <https://almashhadalaraby.com/news/58755> . Also, see: <https://cratersky.net/posts/7810>.

<sup>121</sup> UN document S/2019/83 and UN document S/2018/68 annex 6. Also, see <https://adenkbr.news/77088/>. and <https://almashhadalaraby.com/news/101775> ; <https://almashhadalaam.com/posts/6593>.

<sup>122</sup> The first batch of Lahj security graduates at the 5th Brigade Camp, Minister of Interior website, available on: <https://imoyemen.com/news/5813>.

<sup>123</sup> See: <https://almandeb.news/?p=255528>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
2 Lt. Col. Wajdi Ba'aum al-Khelaifi <sup>125</sup> مقدم وجدي باعوم الخلافي	Commander of 4th Brigade, Shabwah Elite Forces	Nassab and Markha	
3 Major Mahdi Mohammed Barahma رائد مهدي محمد براهيمه	Shabwah Rapid Intervention Forces <sup>126</sup>		
4 Muhammed Saleh Farah al-Kirby <sup>127</sup> محمد صالح فرح الكربي	Commander of 6th Brigade, Shabwah Elite Forces	Shabwah	Died on 20 July 2020 <sup>128</sup>

## 2. Armed Groups in the West Coast Front

### (a) Giant Brigades

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1 Ali Salim al-Hasni <sup>129</sup> علي سالم الحسني	Giants Forces Commander	West Coast, Al-Hudaydah <sup>130</sup>	Salafist leader
2 Ra'ed Hassan Abdulrahman Saleh al-Habhi رائد حسن عبدالرحمن صالح	Commander of the 1st Giants Brigade <sup>131</sup>	The coast-Ad Durayhimi	Salafist leader, studied at Dar Al-Hadith Center in Dammaj
3 Hamdi Shukri <sup>132</sup> حمدي شكري	Commander of the 2nd Giants Brigade	Zabid-Al Garrahi	Salafist leader
4 Abd Ruhman al-lahji <sup>133</sup> عبدالرحمن اللحجي	Commander of the 3rd Giants Brigade	Al-Hudaydah	Salafist leader
5 Nizar Salim Muhsen al-Wajeh نزار سالم محسن الوجيه	Commander of the 4th Giants Brigade	At Tuhayat <sup>134</sup>	Salafist leader

<sup>124</sup> Press interview with commander of Shabwah Elite Forces, Al-Omana post, 2 November 2017, <https://al-omana.com/news65261.html>.

<sup>125</sup> S/2020/326, Annex 10. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2020/326>.

<sup>126</sup> UN document S/2018/68. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2018/68>.

<sup>127</sup> Ibid.

<sup>128</sup> See: <https://www.alayyam.info/news/89YGUE54-DRXX6P-DF70>.

<sup>129</sup> Some reports indicate that Abd al-Rahman Abu Zar'ah al-Muharrami has been appointed as the general commander of the Al Amaliqa Brigades. See: <https://www.alminasapress.com/news302690>.

<sup>130</sup> See: <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

<sup>131</sup> See: <https://abaadstudies.org/news-59781.html>. Also, see: <https://almasdaronline.com/article/source-assignment-of-major-general-haitham-qassem-as-a-commander-of-a-military-council-leading-combat-operations-on-the-west-coast>. Also see: <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

<sup>132</sup> See: <https://abaadstudies.org/news-59781.html>. Also, see: <https://almasdaronline.com/article/source-assignment-of-major-general-haitham-qassem-as-a-commander-of-a-military-council-leading-combat-operations-on-the-west-coast>. Also see: <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

<sup>133</sup> Ibid.

<sup>134</sup> UN document, S/2019/206. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2019/206>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
6 Rashid Salim al-Amri رشيد سالم العامري	Commander of the 5th Giants Brigade	Al Fazzah <sup>135</sup>	Salafist leader
7 Murad Saif Joubeh مراد سيف جوبح	Commander of the 6th Giants Brigade	Al Wazi'iyah	Salafist leader
8 Ali al-Kanini علي الكيني	Commander of the 7th Giants Brigade	Hays <sup>136</sup>	Salafist leader
9 Mohammad Ali Muqbel محمد علي مقبل	Commander of the 8th Giants Brigade	Al-Hudaydah	Salafist leader
10 Sulaiman Yahya Munaser al-Zarnouki <sup>137</sup> سليمان يحي منصور الزرنوقي	Commander of Al Zaraniq Brigades	Al-Hudaydah	Salafist leader
11 Bassam al-Mahdhar بسام المحضار	Commander of the 3rd Infantry Brigade	Al-Hudaydah	Salafist leader
12 Basher Maqbul <sup>138</sup> بشير مقبل	Commander of 13th Giant Brigade	Al-Hudaydah	Salafist Leader

(b) *Tuhama Resistance Forces*

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1 Ahmad al-Kawkabani <sup>139</sup> احمد الكوكباني	Tuhama Resistance	Mujaylis, Ad Durayhimi, Al-Hudaydah	
2 Major General Haitham Qasim Tahir <sup>140</sup> اللواء هيثم قاسم طاهر	Field Commander	Jabaliyah <sup>141</sup>	Previous minister of defence

**E. Armed Non-State Actors/Houthi De-Facto Authorities****1. Political, Military and Security Main Actors**

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1 Abdulmalik Badr al-Din al-Houthi عبد الملك بدر الدين الحوثي	Leader of the Houthis <sup>142</sup>	Sana'a	Political, no military rank

<sup>135</sup> <https://abaadstudies.org/news-59781.html> . Also, see: <https://almasdaronline.com/article/source-assignment-of-major-general-haitham-qassem-as-a-commander-of-a-military-council-leading-combat-operations-on-the-west-coast> ; <https://reliefweb.int/report/yemen/who-are-uae-backed-forces-fighting-western-front-yemen>.

<sup>136</sup> UN document, S/2019/206. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2019/206>.

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> See: <https://imoyemen.com/cat/2?>.

<sup>139</sup> Ibid.

<sup>140</sup> UN document, S/2019/206. Available at: <https://undocs.org/ar/S/2019/206>.

<sup>141</sup> Ibid.



<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
2 Mahdi al-Mashat مهدي المشاط	President of Supreme Political Council	Sana'a	Promoted to marshal rank <sup>143</sup>
3 Mohammed Ali Abdulkarim al-Houthi محمد علي عبد الكريم الحوثي	Member of the Supreme Political Council <sup>144</sup>	Sana'a	Military, no rank 18 March 2019
4 Major General Yahya Mohammed al-Shami لواء يحيى محمد الشامي	Assistant of Supreme Commander <sup>145</sup>	Sana'a	28 November 2016
5 Major General Hussein Naji Hadi Khairan لواء حسين ناجي هادي خيران	Presidential Adviser for Defense and Security	Sana'a	Former Chief of General Staff
6 Yahya Badr al-Din al-Houthi يحيى بدر الدين الحوثي	Minister of Education	Sana'a	April 2016
7 Dr Rashid Aboud Shiryan Abu-Lahem <sup>146</sup> الدكتور رشيد عيود أبو لحوم	Minister of Finance	Sana'a	September 2019
8 Hashem Ismail Ali Ahmed <sup>147</sup> هاشم اسماعيل علي احمد	Governor of the Central Bank	Sana'a	18 April 2020
9 Major General Zakaria Yahya al-Shami لواء زكريا يحيى الشامي	Minister of Transportation <sup>148</sup>	Sana'a	28 November 2016
10 Hisham Sharaf هشام شرف	Minister of Foreign Affairs	Sana'a	28 November 2016
11 Hussein Hamud Al Azi حسين حمود العزي	Assistant of the Minister of Foreign Affairs <sup>149</sup>	Sana'a	Since 2018
12 Major General Abdulkarim Ammer Aldain al-Houthi <sup>150</sup> لواء عبد الكريم امير الدين الحوثي	Minister of Interior	Sana'a	5 May 2019

<sup>142</sup> United Nations Security Council, available at: <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/2140/materials/summaries/individual/abdulmalik-al-houthi>.

<sup>143</sup> On 24 April 2019, the House of Representatives granted Mahdi Al-Mashat the rank of marshal. Available at: <https://www.yemenipress.net/archives/143698>.

<sup>144</sup> See: <https://almasdaronline.com/articles/165447>.

<sup>145</sup> See: <https://ar-ar.facebook.com/yymalshami/>.

<sup>146</sup> SPC decree 41 of 2019. See: <https://www.ansarollah.com/archives/229061>.

<sup>147</sup> SPC Decree 6 (2020). Available at: <http://althawrah.ye/archives/621176>.

<sup>148</sup> Yemen government website, available at: <http://www.yemen.gov.ye/portal/transport/%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B2%D9%8A%D8%B1/tabid/705/Default.aspx>.

<sup>149</sup> SPC Decree 11 (2018). Available at: <https://laamedia.net/news.aspx?newsnum=18890>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
13 Abdul Mohsen Abdullah Qasim Attawoos (Abu Adel) عبد المحسن عبد الله قاسم الطاووس المكنى ابو عادل	Head of National Authority for the Management and Coordination of Humanitarian Affairs and Disaster Response (NAMCHA) <sup>151</sup>	Sana'a	New Organization, 6 July 2019
14 Major General Abdul Hakim Hashim Ali al-Khiyawani لواء عبد الحكيم هاشم علي الخيواني	Head of Security and Intelligence Service <sup>152</sup>	Sana'a	New organization 1 September 2019
15 Major General Abdulqader Qasim Ahmad al-Shami لواء عبد القادر قاسم احمد الشامي	Deputy Head of Security and Intelligence Service	Sana'a	1 September 2019
16 Major General Abdul Wahid Naji Abu Ras لواء عبد الواحد ناجي ابو راس	Under Secretary of the Security and Intelligence Service for External Operations Affairs	Sana'a	1 September 2019
17 Major General Abdullah Aida al-Razmi لواء عبد الله عيضة الرازمي	The Inspector General of the Ministry of Interior	Sana'a	Sa'ada supervisor
18 Colonel Sultan Saleh Zabin aka Abu Saqer عقيد سلطان صالح الزابن المكنى ابوصقر	Criminal Investigation Directorate	Sana'a	
19 Major General Muhammad Nasser Ahmed al-Atefi <sup>153</sup> لواء ركن محمد ناصر احمد العاطفي	Minister of Defence	Sana'a	28 November 2016
20 Brigadier General Mohamed Ahmed Talbi عميد محمد احمد طالبي	Assistant Minister of Defence for Logistic	Sana'a	
21 Major General Ali Muhammad al-Kahlani. لواء علي محمد الكحلاني	Assistant Minister of Defence for Human Resources	Sana'a	Former Chief of Logistic Staff

<sup>150</sup> SPC Decree 90 of 2019. Available at: <http://en.althawranews.net/2019/05/president-al-mashat-appoints-minister-of-interior/>.

<sup>151</sup> SPC Decree 133 (2019). Available at: <http://althawrah.ye/archives/583978>.

<sup>152</sup> UN Documents, S/2020/326. Annex 7. See: <https://undocs.org/ar/S/2020/326>.

<sup>153</sup> Decree 56 (2016). Available at: <https://yemen-nic.info/ministations/detail.php?ID=10028>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
22 Major General Mohammed Abdulkarim al-Ghumari لواء ركن محمد عبد الكريم الغماري	Chief of General Staff	Sana'a	13 December 2016
23 Major General Ali Hamud al-Mushki لواء ركن علي حمود الموشكي	Deputy Chief of General Staff <sup>154</sup>	Sana'a	Former commander of Al-Bayda Axis
24 Major General Abdullah Yahya al-Hakim aka Abu Ali al-Hakim <sup>155</sup> لواء عبدالله يحيى الحاكم المكنى ابو علي الحاكم	Chief of Military Intelligence Staff <sup>156</sup>	Sana'a	22 August 2017
25 Major General Yahya Shaalan al-Ghbaisy لواء ركن يحيى شعلان الغبيسي	Chief of Human Resources Staff	Sana'a	
26 Major General Muhammad Muhammad Ghaleb al-Miqdad لواء ركن محمد محمد غالب المقداد	Chief of Military Operations Staff	Sana'a	
27 Major General Salih Mosfir Alshaer <sup>157</sup> لواء صالح مسفر الشاعر	Chief of Logistic Support Staff	Sana'a	
28 Brigadier General Ali Muhammad Abu Haleeqa عميد ركن علي محمد ابو حليقه	Military Intelligence	Sana'a	Deputy of military intelligence chief
29 Brigadier General Zakaria Hassan Mohamed al-Sharafi عميد زكريا حسن محمد الشرفي	Officers Affairs Directors	Sana'a	Reports to the Chief of Human Resources Staff
30 Brigadier General Muhammad Muhammad Salih al-Azima عميد محمد محمد صالح العظيمة	Legal Affairs Director	Sana'a	Reports to the Chief of Human Resources Staff

<sup>154</sup> UN documents, S/2018/68 and S/2019/83.

<sup>155</sup> United Nations Security Council, available at: <https://www.un.org/securitycouncil/sanctions/2140/materials/summaries/individual/abdullah-yahya-al-hakim>.

<sup>156</sup> Republican Decree Appointing Abu Ali Al-Hakim, Head of General Intelligence Agency, Yemen Press, 22 August 2017, available at: <https://www.yemenpress.org/yemen/republican-decree-appointing-abu-ali-al-hakim-head-of-general-intelligence-agency/>.

<sup>157</sup> UN document, S/2018/68, available at: <https://undocs.org/ar/S/2018/68>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
31 Major General Abdul Malik Yahya Muhammad al-Durrah لواء ركن عبد الملك يحيى محمد الدرّه	Logistic Support Director	Sana'a	Reports to the Chief of Logistic Staff
32 Colonel Ibrahim Mohamed al-Mutawakkil عقيد ابراهيم محمد المتوكل	Military Operations Director	Sana'a	Reports to the Chief of Operations Staff
33 Brigadier General Muhammad Ahmad al-Kahlani عميد ركن محمد أحمد الكحلاني	Supply and Logistic Director	Sana'a	Reports to the Chief of Logistic Staff
34 Colonel Muhammad Abdul-Malik Muhammad Ismail al-Marouni عقيد محمد عبد الملك محمد المروني	Housing Director	Sana'a	Reports to the Chief of Logistic Staff
35 Brigadier General Muhammad Muhammad Qaid al-Haimi عميد محمد محمد قائد الحيمي	Military Police Commander	Sana'a	Reports to the Chief of Human Resources Staff
36 Major General (Pilot) Ahmed Ali al-Hamzi لواء طيار أحمد علي الحمزي	Air Force Commander	Sana'a	Reports to the Chief of the General Staff
37 Brigadier General Yahya Abbad al-Ruwaishan عميد يحيى عباد الرويشان	Deputy Air Defence Commander	Sana'a	Reports to the Air Force Commander
38 Colonel Muhammad Abdullah Saeed عقيد محمد عبد الله سعيد	Tariq Air Base Commander	Ta'izz Airport	Reports to the Air Force Commander
39 Brigadier General Najib Abdullah Dhamran عميد نجيب عبد الله ذمران	Air Base Commander	Sana'a	Reports to the Air Force Commander
40 Brigadier General (Pilot) Zaid Ali bin Ali al-Akwa عميد طيار زيد علي بن علي الاكوع	2nd Aviation Brigade Commander	Sana'a	Reports to the Air Force Commander
41 Brigadier General Mansour Ahmed al-Saadi عميد منصور أحمد السعادي	Naval Forces Chief of Staff <sup>158</sup>	Sana'a	Reports to the Chief of the General Staff

<sup>158</sup> See: <https://www.yemenipress.net/archives/129814>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
42 Brigadier General Ali Saleh al-Ansi عميد علي صالح الانسي	Commander of the Coastal Defence Brigade <sup>159</sup>	Al-Hudaydah	Reports to the Naval Forces Chief of Staff
43 Brigadier General Abdul Razzaq Ali Abdullah al-Moayad عميد عبد الرزاق علي عبدالله المؤيد	Head of the Coast Guard Authority	Al-Hudaydah	
44 Brigadier General Nasser Ahmed Subhan al-Muhammadi عميد ناصر أحمد صباحان المحمدي	Border Guard Commander <sup>160</sup>	Sa'ada	Reports to the Chief of the General Staff
45 Brigadier General Yousef Abdullah al-Fishi عميد يوسف عبدالله الفيشي	Border Guard Brigades Commander	Sana'a	Reports to the Border Guard Commander
46 Brigadier General Abdullah Yahya al-Hassani عميد عبد الله يحيى الحسني	Presidential Protection Brigades Commander <sup>161</sup>	Sana'a	Reports to the Supreme Commander
47 Major General Hussein Muhammad Mohsen al-Rouhani لواء حسين محمد محسن الروحاني	Special Operations Commander	Sana'a	Reserve Forces
48 Brigadier General Fouad Abdullah Yahya al-Imad عميد فؤاد عبدالله يحيى العماد	3rd Presidential Protection Brigade Commander <sup>162</sup>	Sana'a	
49 Major General Mubarak Saleh al-Mishn al-Zaidi لواء مبارك صالح المشن الزايدي	3rd Military Region Commander <sup>163</sup>	Ma'rib	Member of the Supreme Political Council
50 Brigadier General Abdulwali al-Houthi <sup>164</sup> عميد ركن عبد الوالي محمد عبد الله الحوثي	3rd Military Region, Chief of Operations Branch	Ma'rib	

<sup>159</sup> See: <https://www.yemenipress.net/archives/129814>.

<sup>160</sup> SPC Decree 25 (2017). Available at: <https://www.ansarollah.com/archives/90120>.

<sup>161</sup> See: <http://althawrah.ye/archives/608851>.

<sup>162</sup> See: <https://yemenisport.com/print/641626>.

<sup>163</sup> See: <https://www.youtube.com/watch?v=7LFu11f5-JU>.

<sup>164</sup> See: <https://www.almashhad-alyemeni.com/161287>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
51 Major General Abdulatif Homood Almahdi لواء عبد اللطيف حمود يحيى المهدي	4th Military Region Commander	Ta'izz	Previously was Major General Abu Ali al-Hakim
52 Major General Hmoud Ahmad Dahmush لواء حمود احمد دهمش	Chief of staff, 4th Military Region <sup>165</sup>	Ta'izz	April 2017
53 Major General Hamza Abu Talib عميد حمزة ابو حمزه طالب المكنى ابو حمزه	5th Military Region Commander	Al-Hudaydah	Reports to the Chief of the General Staff
54 Major General Jamil Yahya Mohammed Zarah عميد جميل يحيى محمد زرعه	6th Military Region Commander <sup>166</sup>	Sa'ada	Reports to the Chief of the General Staff
55 Brigadier General Ali Abdullah al-Aqel عميد علي عبد الله العاقل	6th MR, Chief of Operations Branch	Sa'ada	
56 Colonel Ali Saeed al-Razami عقيد علي سعيد الرزيمي	6th MR, Chief of Staff	Sa'ada	
57 Major General Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Houthi aka Abu-Yunus <sup>167</sup> لواء عبد الخالق بدر الدين الحوثي	Central Military Regional Command (Republican Guard & Special Forces)	Al-Hudaydah	Nihm, Al-Jawf, and Ma'rib fronts commander
58 Brigadier General Ahmad Abdullah al-Sharafi عميد أحمد عبد الله الشرفي	Ta'izz Axis Commander <sup>168</sup>	Ta'izz	Replaced Abdullah Hizam Naji al-Dhaban <sup>169</sup>
59 Major General Yahya Abdullah Muhammad al-Razami لواء يحيى عبد الله محمد الرازمي	Hamdan Axis Chief of Staff	Sana'a	
60 Brigadier General Abed Abdullah al-Joud عميد ركن عابد عبد الله الجود	Al Fardhah Axis Commander	Sana'a	
61 Colonel Qasim Muhammad al-Ayani عقيد فاسم محمد العياني	Ibb Axis Commander	Ibb	

<sup>165</sup> Ibid.

<sup>166</sup> SPC Decree 171 (2018). Available at: <http://yemen-tv.net/index.php?mod=contents&do=view&cid=51&id=13284>.

<sup>167</sup> Security Council 2140 Sanctions Committee amends two entries on its List. Available at: <https://www.un.org/press/en/2016/sc12493.doc.htm>.

<sup>168</sup> Ibid.

<sup>169</sup> UN document, S/2017/81, available at: <https://undocs.org/ar/S/2018/81>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
62 Colonel Ahmed Mohammed Ghaylan al-Qahm عقيد أحمد محمد غيلان القحم	Al Boqe'e Axis Commander	Sa'ada	
63 Major General Amin Ali Abdullah al-Bahr لواء أمين علي عبد الله البحر	Samad 2 Brigade Commander	Ta'izz	Former Governor of Ta'izz
64 Colonel Haitham Mansour Zahran عقيد هيثم منصور زهران	Murad Brigade Commander	Sana'a	
65 Brigadier Mohamed Ahmed al-Nazili عميد محمد احمد النزيلي	Heavy Transportation Brigade Commander <sup>170</sup>	Ibb	
66 Colonel Ahmed Abdullah al-Siyani عقيد احمد عبد الله السنياني	Light Transportation Brigade Commander <sup>171</sup>	Sana'a	
67 Brigadier General Hussein Ali al-Maqdashi عميد ركن حسين علي المقدشي	3rd Mountain Infantry Brigade Commander	Ma'rib	
68 Brigadier General Zakaria Mohamed Ahmed Mohamed al-Mutaa عميد زكريا محمد أحمد محمد المطاع	4th Armoured Brigade Commander		
69 Brigadier General Ahmed Jaber Naji al-Matari عميد أحمد جابر ناجي المطري	10th Special Forces Brigade Commander		
70 Brigadier General Muhammad Ali Saeed عميد محمد علي سعيد	17th Infantry Brigade Commander	Ta'izz	
71 Brigadier General Ahmed Saleh Ali al-Qarn عميد أحمد صالح علي القرن	22nd Armoured Brigade Commander	Ta'izz	
72 Brigadier General Talal Muhammad Thabet al-Ajal عميد طلال محمد ثابت العجل	33rd Armoured Brigade Commander	Al-Dhale'e	

<sup>170</sup> See: <https://yemen-press.net/news50374.html>.

<sup>171</sup> See: <https://www.saba.ye/ar/news3084419.htm>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
73 Brigadier General Mansour Mohsen Ahmed Muajir عميد منصور محسن أحمد معجيز	35th Armoured Brigade Commander	Ta'izz	Since 2014
74 Brigadier General Ahmed Ali Ahmed Qassem al-Maori عميد ركن أحمد علي أحمد الماوري	39th Armoured Brigade Commander	Ibb	
75 Brigadier General Abdul Wali Abdo Hassan al- Jabri عميد عبد الوالي حسن الجابري	115th Infantry Brigade Commander	Al-Dhale'e	
76 Major General Jihad Ali Antar لواء جهاد علي عنتر	127th Brigade Commander <sup>172</sup>	Al-Dhale'e	
77 Brigadier General Abdullah Jamil al-Hadri عميد عبد الله جميل الحاضري	145th Infantry Brigade Commander	Al- Hudaydah	
78 Brigadier General Radwan Mohamed Salah عميد رضوان محمد صلاح	201st Brigade Commander	Al-Dhale'e	
79 Colonel Khaled Ali Hussein al-Andouli عقيد خالد علي حسين العندولي	310th Armoured Brigade Commander	Amran	
80 Brigadier General Saleh Ali Nasser al-Shami عميد صالح علي ناصر الشامي	312nd Infantry Brigade Commander	Sana'a	
81 Brigadier General Hussein Saleh Sabr عميد ركن حسين صالح صبر	314th Infantry Brigade Commander	Sana'a	
82 Khaled al Jaaq خالد الجاق	Director of the Military Intelligence Detention Facility	Al- Hudaydah	
83 Harith al-Azi <sup>173</sup> حارث العزي	Ibb Security Directorate	Ibb	January 2019

## 2. De-Facto Governors and Supervisors

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
--------------------	-----------------	-----------------	----------------

<sup>172</sup> See: <https://al-hekma.net/news30451.html>.

<sup>173</sup> How al-Qaeda leader Harith al-Azi escaped to the Houthis. What is the reality of appointing him to manage IBB security (details), Taiz online, January 2019, available at: <https://taizonline.com/news13232.html>.



<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1 Abdul Basit Ali al-Hadi عبد الباسط علي الهادي	Governor	Sana'a	1 September 2019
2 Muhammad Jaber Awad محمد جابر عوض	Governor	Sa'ada	
3 Dr. Faisal Jamaan دكتور فيصل جمعان	Governor	Amran	
4 Major General Hilal Abdo Ali Hassan al- Sufi <sup>174</sup> لواء هلال عبده علي حسن الصوفي	Governor	Hajjah	10 December 2017
5 Major General Amer Hussain Amer al-Marani لواء عامر حسين عامر المراني	Governor	Al-Jawf	
5 Sheikh Muhammad Hussain al-Maqdashi الشيخ محمد حسين المقدشي	Governor	Dhamar	
6 Sheikh Abdul Wahid Salah الشيخ عبد الواحد صالح	Governor	Ibb	
7 Major General Mohammed Saleh al- Haddi لواء محمد صالح الهدي	Governor	Al-Dhale'e	
8 Major General Faisal Ahmed Naser Haider <sup>175</sup> لواء فيصل أحمد ناصر حيدر	Governor	Al Mahwit	Early 2018
9 Major General Faris Mujahid al-Habari لواء فارس مجاهد الحباري	Governor	Raymah	Early 2018
10 Mohammed Ayash Qahim محمد عياش قحيم	Governor	Al-Hudaydah	Replaced Hassan al-Haij <sup>176</sup>
11 Colonel Salim Muhammad Numan Mughalas عقيد سليم محمد نعمان مغلس	Governor	Ta'izz	
12 Major General Abd al- Khaliq Badr al-Din al- Houthi aka Abu-Yunus لواء عبد الخالق بدر الدين الحوثي	General Supervisor	Amanat Al Asimah	

<sup>174</sup> [https://www.saba.ye/ar/news481408.htm?utm=sahafah24com\\_D](https://www.saba.ye/ar/news481408.htm?utm=sahafah24com_D).

<sup>175</sup> Decree 6 (2018). See: <https://laamedia.net/news.aspx?newsnum=18890>.

<sup>176</sup> <https://almushahid.net/31743/>.

<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
13 Yahya Al-Moayadi يحي المويدي	Deputy of Sana'a General Supervisor	Sana'a	
14 Abdullah al-Moroni عبد الله المروني	Supervisor	Manakhah, Sana'a	
15 Fadel Mohsen Al Sharafi Abu Aqeel فاضل محسن الشرفي ابو عقيل	General Supervisor	Dhamar	Replaced Abdul Mohsen Abdullah Qasim Attawoos (Abu Adel)
16 Yahya al-Yousifi يحي اليوسفي	General Supervisor	Ibb	
17 Brigadier General Yahya al Qasimi عميد يحي القاسمي	Social Supervisor	Ibb	
18 Colonel Shaker Amin al- Shabibi عقيد شاكرا أمين الشبيبي	Security Supervisor	Al Udayn, Ibb	
19 Aziz Abdullah al-Hatfi عزيز عبد الله العاطفي	General Supervisor	Al Mahwit	
20 Abdul Quddus al-Hakim عبد القدوس الحاكم	The Martyrs Supervisor	Al Mahwit	
21 Zaid Yahya Ahmed al- Wazir زيد يحي احمد الوزير	General Supervisor	Raymah	
22 Mansour Ali al-Lakumi, aka Abu Naser al-Jahli <sup>177</sup> منصور علي اللكمي المكنى ابو ناصر الجحلي	General Supervisor	Ta'izz	Since 2014
23 Abu Wael al-Houbara, ابو وائل الهبره	Social supervisor <sup>178</sup>	Ta'izz	
24 Ibrahim Amer, ابراهيم عامر	Educational Supervisor <sup>179</sup>	Ta'izz	
25 Amin Hamidan أمين حمدان	Ta'izz Province's Deputy, Supervisor of Ta'izz Coastal Districts	Ta'izz	

<sup>177</sup> He is also the general supervisor of al-Saleh prison. See [https://www.almasirah.net/details.php?es\\_id=12112&cat\\_id=3](https://www.almasirah.net/details.php?es_id=12112&cat_id=3).

<sup>178</sup> See: <http://www.taiz-news.com/?p=146280039>.

<sup>179</sup> "Ansar Allah" Chants (2/2): Prophecies of Hussein Fulfilled? Al-Arabi, May 2016, available on: <https://www.al-arabi.com/s/2062>.

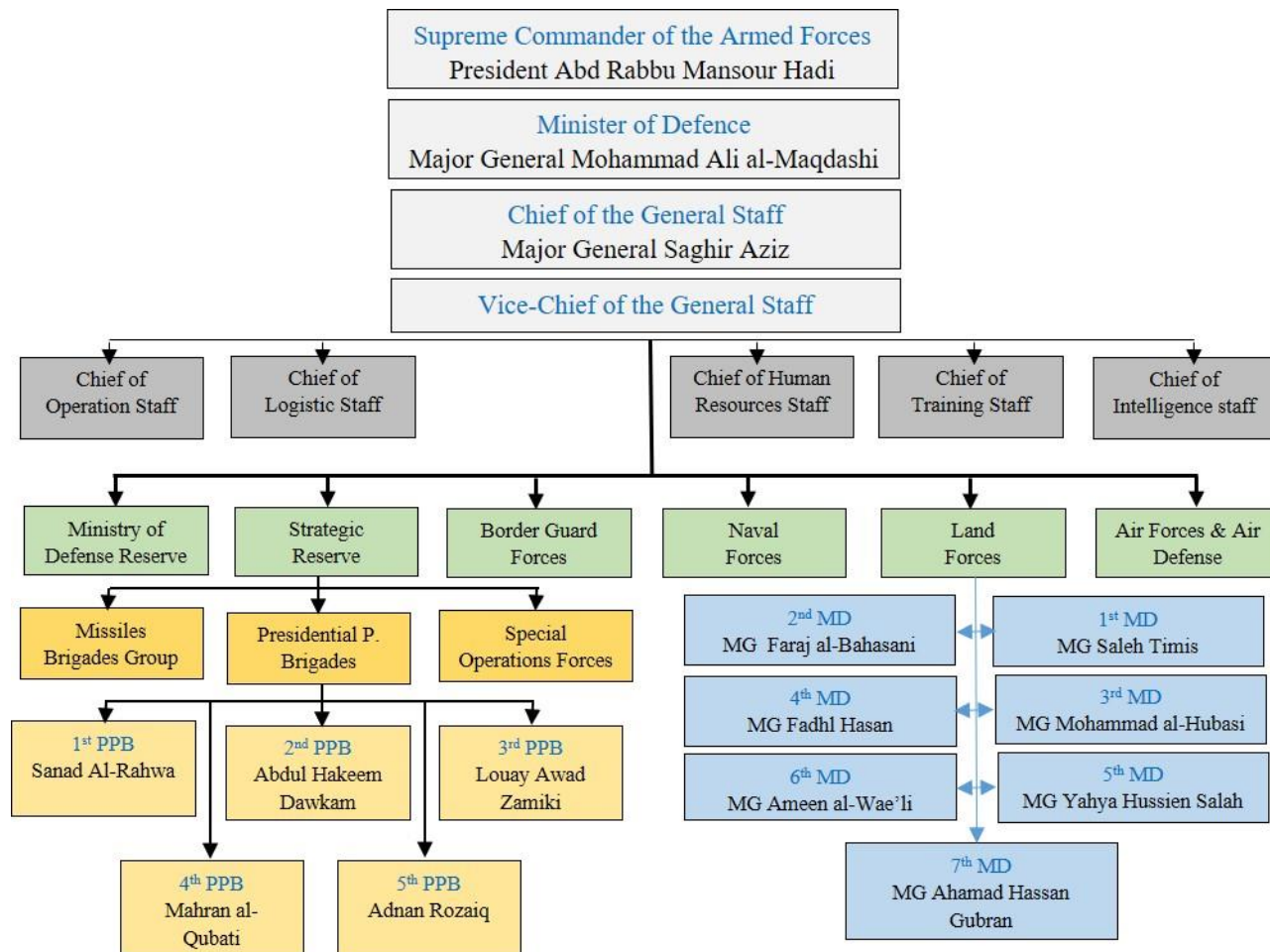
<i>Serial Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
26 Naef Abdullah Abdullah Sagheer Abu Khurfshah عميد نائف عبد الله صغير ابو خرفشة	Supervisor	Hajjah	Military Leader
27 Hadi Mohammed al-Kouhlani Abu Ali هادي محمد الخولاني المكنى ابو علي	Security Supervisor <sup>180</sup>	Al-Hudaydah	Former bodyguard and protection officer of Abdul Malik al-Houthi
28 Ali Hassan al-Marani, aka Abu Muntather <sup>181</sup> علي حسن المراني المكنى ابو المنذر	Supervisor	West Coast	Likely killed in June 2018
29 Abdul Lateef Alsharafee عبد اللطيف الشرفي	Supervisor of Hunesh Detention Facility	Al Hudaydah	
30 Abdul Hakim al-Khawani aka al-Karrar عبد الحكيم الخواني المكنى ابو الكرار	Security Supervisor	Ministry of Interior	
31 Major General Yahya Mohammed al-Shami لواء يحيى محمد الشامي	Military Supervisor	Ministry of Defence	
32 Major General Yusuf Ahssan Ismail al-Madani لواء يوسف احسان اسماعيل المدني	Military Supervisor	Ministry of Defence	

<sup>180</sup> The appearance of “The Hodeidah Butcher” next to General Kamret sparks a lot of controversy, 25 December 2018, available at: <https://mancheete.com/posts/3946>. Also see: Arab coalition’s 39th wanted image angers Yemenis, Erem news, available at: <https://www.eremnews.com/news/arab-world/yemen/1620129>.

<sup>181</sup> Two Houthi leaders killed on west coast, Mandab press, 14 June 2018, available at: <https://www.mandabpress.com/news49514.html>.

## Appendix 1

### Government of Yemen Command and Control



## Appendix 2

### De Facto Authorities Command and Control

